

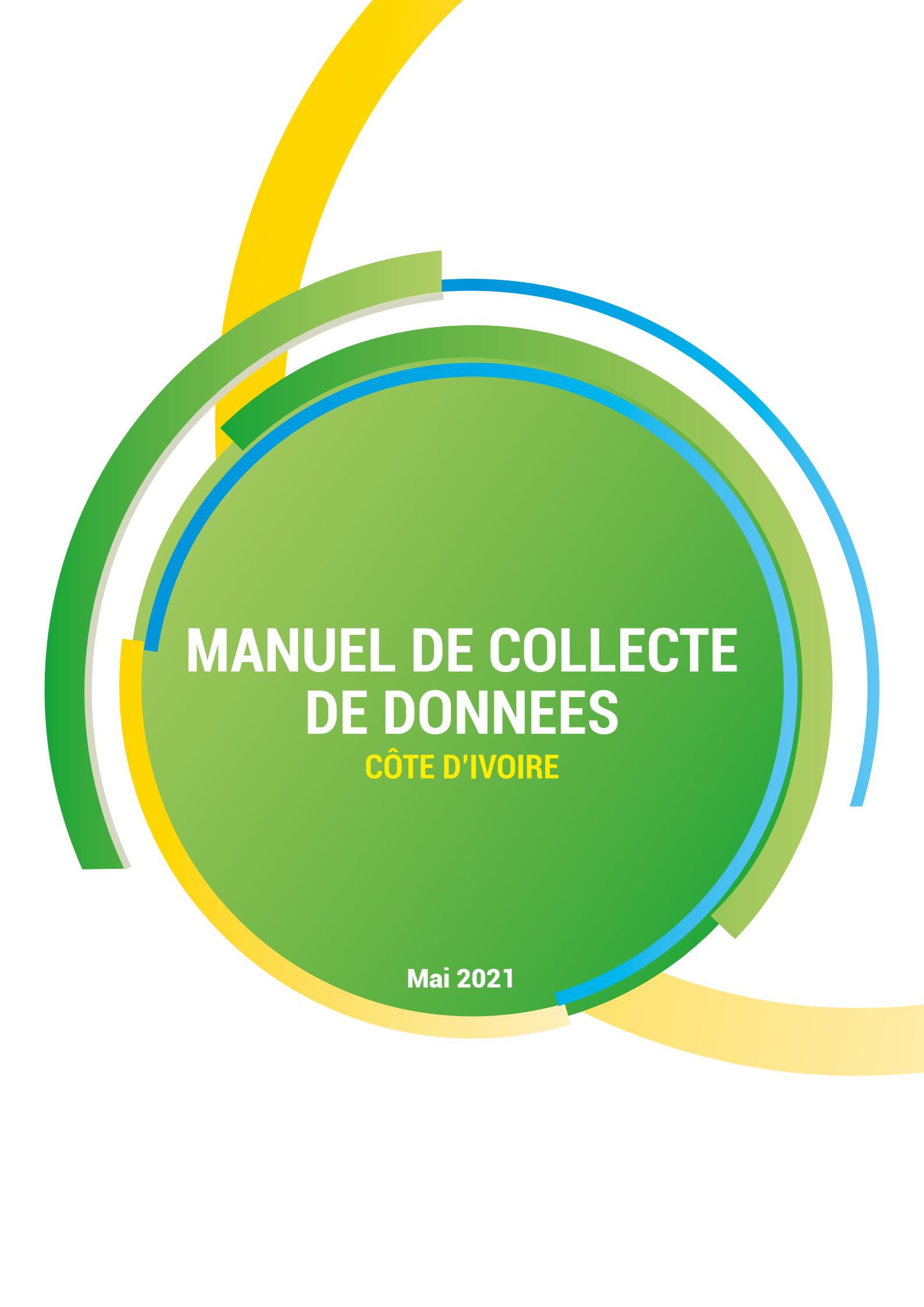
# MANUEL DE COLLECTE DE DONNEES

## CÔTE D'IVOIRE

MAI 2021

Avec l'appui  
financier de la Banque  
Mondiale pour la mise en  
œuvre du Projet  
d'assistance technique du  
don IDA pour le financement  
du logement abordable  
dans l'espace UEMOA  
(PFLA – UEMOA)





# MANUEL DE COLLECTE DE DONNEES

CÔTE D'IVOIRE

Mai 2021





**Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'assistance technique du don IDA pour le Financement du Logement Abordable (PFLA – UEMOA), la Commission de l'UEMOA, avec l'appui de la Banque mondiale, a décidé d'inscrire ses actions dans la durée en mettant en place un Centre d'Excellence de l'Habitat pour la sous-région.**

**Ce Centre sera une institution durable de recherche-action et un creuset de développement de compétences nouvelles pour prendre en charge les problématiques liées à la planification urbaine, à l'habitat, à la gestion foncière, aux services urbains de base et au financement du logement.**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des figures et tableaux</b>	8
<b>Sigles et Abréviations</b>	9
<b>Introduction</b>	13
<b>Chapitre I : Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants</b>	16
1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA	17
1.2. Urbanisation et problématiques du logement en Côte d'Ivoire	17
1.3. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat en Côte d'Ivoire	18
1.4. Facteurs déterminants du logement abordable et décent	19
<b>Chapitre II : Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent</b>	20
2.1. Les indicateurs du CEH	21
2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux	22
2.3. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH	25
<b>Chapitre III : Mise en œuvre du CEH en Côte d'Ivoire: collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent</b>	26
3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes	27
3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH	29
3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH	30
3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux	31
3.5. Qualité des données du CEH	34

<b>Chapitre IV : Métadonnées des indicateurs du CEH en Côte d'Ivoire</b>	<b>38</b>
4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain	39
4.2. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre	48
4.3. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base	53
4.4. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain en Côte d'Ivoire	64
4.5. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain	71
<b>Conclusion</b>	<b>78</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>80</b>
<b>Annexe 1 : Liste des indicateurs additionnels</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 2 : Innovations digitales et géo-spatiales pour un CEH intelligent</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 3 : Guide pour la préparation du Protocole d'entente de partage de données dans le cadre du CEH</b>	<b>94</b>

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1.</b> Facteurs déterminants du logement abordable et décent .....	<b>19</b>
<b>Figure 2.</b> Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices .....	<b>24</b>
<b>Figure 3.</b> Réseau de bases de données sur le logement abordable .....	<b>25</b>
<b>Figure 4.</b> Sources des données urbaines pour le logement .....	<b>27</b>
<b>Figure 5.</b> Gouvernance, coopération et opération de la collecte et analyse des données du CEH .....	<b>29</b>
<b>Figure 6.</b> Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH .....	<b>30</b>
<b>Figure 7.</b> Cadre de participation des partenaires .....	<b>32</b>
<b>Figure 8.</b> Disposition organisationnelle pour la collecte et l'analyse des données du CEH en Côte d'Ivoire .....	<b>33</b>
<b>Figure 9.</b> Exigences en matière de qualité des données .....	<b>34</b>
<b>Figure 10.</b> Cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et analyser les données sur le suivi de l'indicateur 1.4.2 des ODD .....	<b>35</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1.</b> Sources de données existantes en Côte d'Ivoire .....	<b>36</b>
--	-----------

# SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AGEF</b>	: Agence de gestion foncière
<b>ANAGED</b>	: Agence nationale de Gestion des Déchets
<b>ANDE</b>	: Agence nationale de l'Environnement
<b>BAD</b>	: Banque africaine de Développement
<b>BCEAO</b>	: Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>BTP</b>	: Bâtiments et Travaux Publics
<b>CAHF</b>	: Centre for Affordable Housing Finance in Africa
<b>CDMH</b>	: Compte de Mobilisation pour l'Habitat
<b>CEA</b>	: Commission économique pour l'Afrique
<b>CEH</b>	: Centre d'Excellence de l'Habitat
<b>CIE</b>	: Compagnie ivoirienne d'Electricité
<b>CIFIM</b>	: Compagnie ivoirienne de Financement Immobilier
<b>CNOA</b>	: Conseil national de l'Ordre des Architectes
<b>CNPC-CI</b>	: Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs agréés de Côte d'Ivoire
<b>CNTIG</b>	: Comité national de Télédétection et d'Information géographique
<b>CRRH-UEMOA</b>	: Caisse régionale de Refinancement Hypothécaire - UEMOA
<b>DAAPD</b>	: Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement
<b>DGCMA</b>	: Direction générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture
<b>DGE</b>	: Direction générale de l'Environnement
<b>DGLCV</b>	: Direction générale du Logement et du Cadre de Vie
<b>DGPLP</b>	: Direction générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté
<b>DGUF</b>	: Direction générale de l'Urbanisme et du Foncier
<b>DHC</b>	: Direction de l'Habitat et de la Copropriété
<b>DTC</b>	: Direction de la Topographie et de la Cartographie
<b>EDS</b>	: Enquête démographique et de Santé
<b>ESA</b>	: European Space Agency (Agence Spatiale Européenne)
<b>ESEA</b>	: École supérieure d'Économie appliquée
<b>GTFS</b>	: General Transit Feed Specification
<b>GUPC</b>	: Guichet unique sur le Permis de Construire
<b>INS</b>	: Institut national de la Statistique
<b>ISSP</b>	: Institut supérieur des Sciences de la Population
<b>JMP</b>	: Joint Monitoring Programme
<b>LIFI</b>	: Legal Institutional Framework Indicators – Indicateurs du Cadre Institutionnel Légal
<b>LSMS</b>	: Living Standard Measurement Survey
<b>MCLU</b>	: Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
<b>MICS</b>	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs multiples)
<b>NASA</b>	: National Aeronautics and Space Administration
<b>NAU</b>	: Nouvel Agenda Urbain
<b>NPV</b>	: Nouveau Programme pour les Villes
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement durable

<b>OGECI</b>	: Ordre des Géomètres-Experts de Côte d'Ivoire
<b>ONAD</b>	: Office national de l'Assainissement et du Drainage
<b>ONEP</b>	: Office national d'Eau Potable
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	: Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non-Gouvernementale
<b>ONU-Habitat</b>	: Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains
<b>PAQSE</b>	: Programme d'Amélioration des Quartiers Sous-Equipés
<b>PE</b>	: Protocole d'Entente
<b>PFLA - UEMOA</b>	: Projet d'assistance pour le financement du logement Abordable dans l'Espace UEMOA
<b>PIB</b>	: Produit intérieur Brut
<b>PLU</b>	: Plan local d'Urbanisme
<b>PND</b>	: Plan national de Développement
<b>PPAB</b>	: Programme participatif d'Amélioration des Bidonvilles
<b>RGPH</b>	: Recensement général de la Population et de l'Habitat
<b>SAUR</b>	: Société d'Aménagement urbain et rural
<b>SETU</b>	: Société d'Equipement des Terrains urbains
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement urbain
<b>SDMX</b>	: Statistical Data and Metadata eXchange / Échange de données statistiques et de métadonnées
<b>SICOGI</b>	: Société ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
<b>SIG</b>	: Système d'Information Géographique
<b>SIHCI</b>	: Société ivoirienne de l'Habitat de Côte d'Ivoire
<b>SIPIM</b>	: Société ivoirienne de Promotion Immobilière
<b>SODECI</b>	: Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
<b>SOGEFIA</b>	: Société de Gestion financière et d'Aménagement
<b>SOPIE</b>	: Société d'Opération ivoirienne d'Electricité
<b>STA</b>	: Service des Terrains aménagés
<b>SUCCI</b>	: Société d'Urbanisme et de Construction de Côte d'Ivoire
<b>TIC</b>	: Technologies de l'information et de la communication
<b>UA</b>	: Union africaine
<b>UEMOA</b>	: Union économique et monétaire Ouest Africaine
<b>UN DESA</b>	: Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies
<b>UNECE</b>	: United Nations Economic Commission for Europe
<b>UNEP</b>	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>UNICEF</b>	: Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNSD</b>	: Division de la Statistique des Nations Unies
<b>UVICOCI</b>	: Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
<b>VRD</b>	: Voiries et Réseaux divers





# INTRODUCTION

Aujourd'hui, nombreux sont les gouvernements africains qui ont pris des mesures pour résoudre le problème du logement. Aussi assiste-t-on à des politiques à l'échelle nationale, avec la mise en œuvre de projets de production de logements sociaux et d'aménagement de terrains urbains pour l'accueil de nouveaux citadins. Cependant, l'ampleur du problème est telle qu'il y a nécessité de renforcer une approche sous-régionale pour y apporter des solutions adaptées aux problèmes (UEMOA, 2017). C'est dans ce cadre que l'UEMOA, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre le Projet d'Assistance Technique pour le Financement du Logement Abordable dans l'Espace UEMOA (PFLA - UEMOA).

L'UEMOA a décidé d'inscrire ses actions dans la durée en mettant en place un Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH) pour la sous-région. Ce Centre sera une institution durable de recherche-action et un creuset de développement de compétences nouvelles pour prendre en charge les problématiques liées à la planification urbaine, à l'habitat, à la gestion foncière, aux services urbains de base, au financement et à la production de logements. Le CEH fonctionnera comme une plateforme dynamique de production et d'échange de données sur le logement qui permettront de produire des rapports nationaux sur le logement de façon régulière (tous les 2-3 ans) afin d'influencer et de permettre un suivi des politiques sectorielles au niveau des différents pays membres de l'UEMOA. Le CEH devra également offrir des programmes de formation de courtes et longues durées aux professionnels concernés du secteur public et privé de l'habitat et du logement, et à terme, fournir des services de conseils aux programmes nationaux de logement abordable, en tenant compte du rôle important

joué par le foncier. In fine, le Centre permettra d'améliorer la gestion des connaissances dans l'espace de l'UEMOA et de diffuser de bonnes pratiques en termes de production de logement abordable et de gestion du foncier. Il favorisera l'échange de connaissances entre les acteurs aux niveaux sous régional, régional et même international.

L'accès à un logement abordable et décent est au cœur du nouveau programme pour les Villes – NPV (Nouvel Agenda Urbain (NAU)) et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Les gouvernements se sont engagés à stimuler l'offre par une variété d'options de logements convenables, sûrs, à un coût abordable et accessible pour les membres de différents groupes de revenus de la société (Nations Unies, 2017, paragr. 33). Ils s'engagent en outre à promouvoir un accès équitable et à un coût abordable à des terrains viabilisés, au logement, à l'énergie moderne et renouvelable, à l'eau potable et à l'assainissement, (Nations Unies, 2017, paragr. 34). Il en va de même pour une sécurité d'occupation accrue pour

tous, une reconnaissance de la pluralité des types d'occupation, et le développement de solutions adaptées aux besoins, à l'âge, au genre et à l'environnement dans le continuum des droits fonciers et de propriété (Nations Unies, 2017, paragr. 35). Le même engagement est réitéré avec les objectifs de développement durable (ODD), par lesquels les États membres devraient, d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes, en particulier les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, aient un égal accès aux ressources économiques, aux services de base, à la propriété, au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles. Ils prônent aussi l'accès égal pour tous à de nouvelles technologies conformes aux besoins et aux services financiers, y compris la microfinance. Cependant, la plupart de ces initiatives n'en sont qu'à un stade timide de mise en œuvre. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir leur succès.

La mission du CEH est de créer un cadre analytique dans une

vision prospective du secteur de l'habitat pour mutualiser les données urbaines, les programmes et les politiques mis en place à l'échelle de chaque pays ; puis de mettre en place des programmes innovants et durables de formations et de renforcement des compétences des acteurs du secteur public, privé et académique. Cette mission est mise en œuvre par l'Institut supérieur des Sciences de la Population (ISSP), Ouagadougou (Burkina Faso) et l'École Supérieure d'Économie Appliquée (ESEA), Dakar (Sénégal) avec l'appui de l'ONU-Habitat, et permettra à l'issue des trois premières années, de faire du CEH la référence en matière de recherche sur le logement, le foncier et la construction. L'objectif du CEH est d'améliorer la connaissance du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée, devant permettre d'identifier les bonnes pratiques à l'échelle sous régionale.

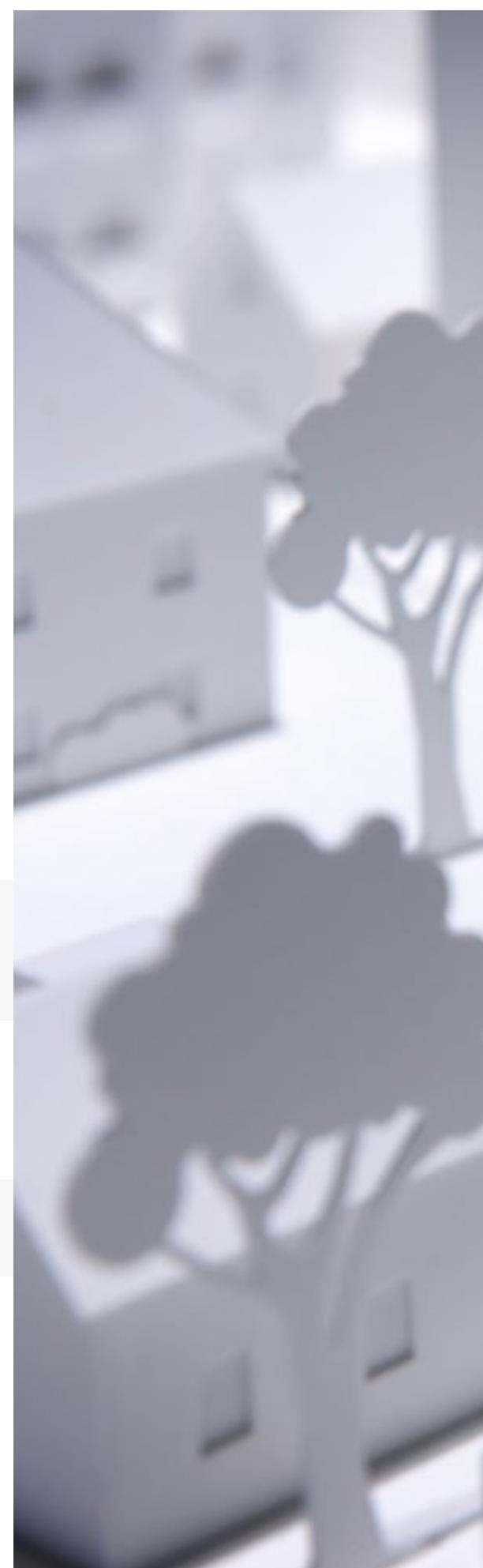
Pour atteindre cet objectif, le CEH a déjà produit une liste de 86 indicateurs dont 41 indicateurs prioritaires sur cinq composantes principales du logement abordable et décent que sont : a) *Marché du logement et du foncier urbain*; b) *Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre*; c) *Conditions du logement et l'accès aux services de base*; d) *Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain*; e) *Financement du logement et du foncier urbain*.

Dans le long terme, ces indicateurs serviront de base à la mise en place de systèmes de données appropriés pour éclairer les décisions d'investissement dans le secteur du logement et du foncier des villes dans les pays de la sous-région à travers par exemple le développement de rapports d'analyse sur le logement abordable. Afin de

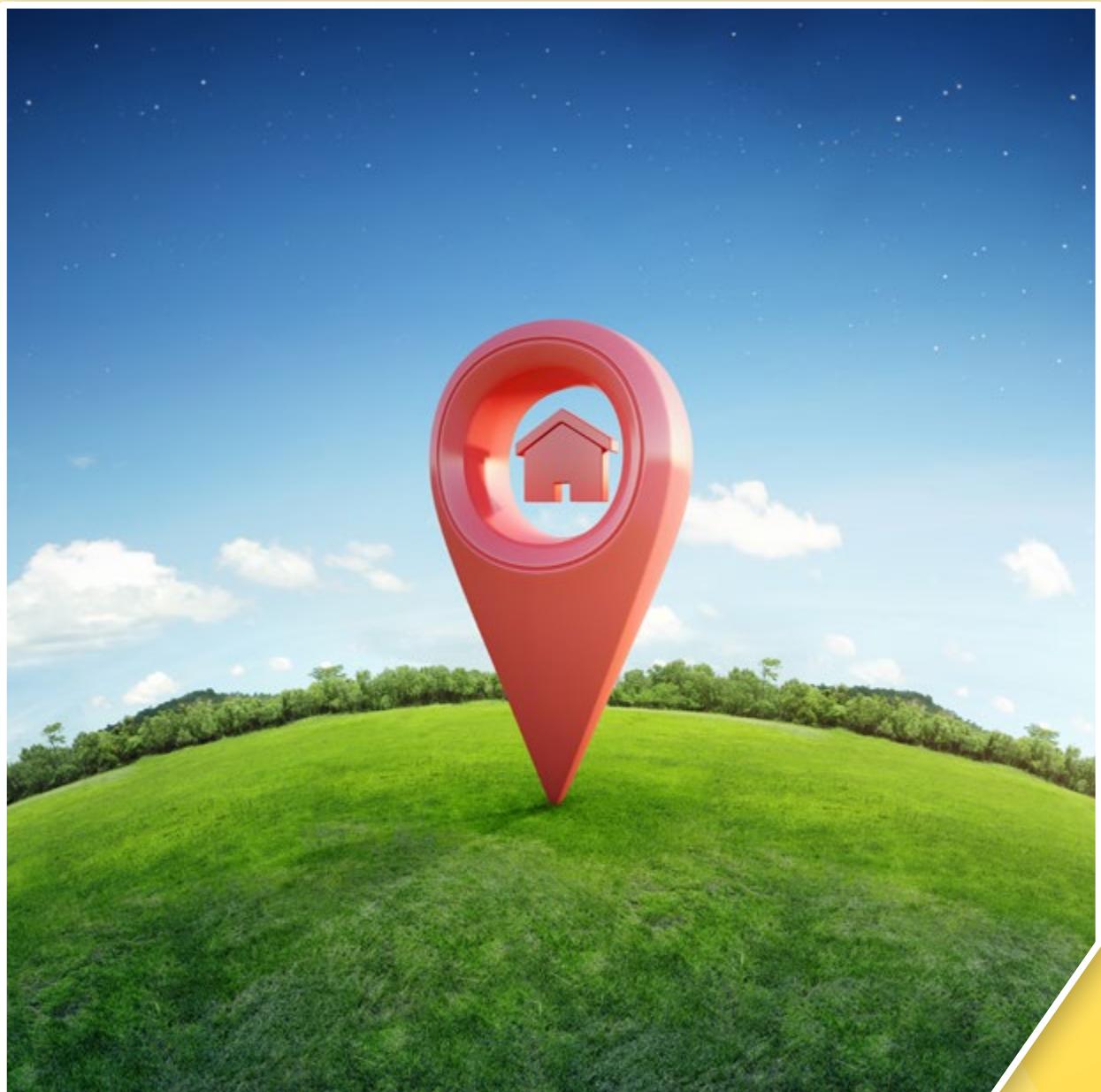
guider ce travail de mise en place de mécanismes de collecte, de gestion et d'utilisation de données, il est nécessaire de disposer pour chaque pays d'un document technique ou manuel de base fournissant des informations détaillées sur les indicateurs sélectionnés et des conseils pratiques sur les meilleures options possibles pour renseigner ces indicateurs.

Le document présent est relatif à la Côte d'Ivoire et fournit des informations spécifiques et conseils pratiques pour renseigner les indicateurs prioritaires à partir des mécanismes existants de collecte de données ou de nouvelles sources de production de données à mettre en place dans le pays. Comme pour les autres pays de l'espace UEMOA, le manuel de la Côte d'Ivoire est composé des quatre chapitres suivants :

- **Chapitre I :**  
*Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants*
- **Chapitre II :**  
*Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent ;*
- **Chapitre III :**  
*Mise en œuvre du CEH en Côte d'Ivoire : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent ;*
- **Chapitre IV :**  
*Métadonnées des indicateurs du CEH en Côte d'Ivoire.*







## CHAPITRE I

### **Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants**

## 1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA

Le logement abordable est défini au sens large comme « un logement de qualité et d'emplacement adéquat et qui ne coûte pas trop cher au point d'empêcher ses occupants d'être capables de payer d'autres frais de subsistance de base ou de menacer la jouissance de leurs droits fondamentaux ».

L'abordabilité implique la capacité non seulement d'acheter ou de louer une

maison, mais aussi de subvenir à d'autres besoins de base. Cette définition de l'abordabilité va au-delà des dépenses liées aux opérations et à l'entretien, en tenant compte du transport, des infrastructures et des services (UN-Habitat, 2015 ; 2016 : World Economic Forum, 2016).

Les pays de l'UEMOA sont confrontés à des défis liés

à l'insuffisance d'offre de logements abordables eu égard à leur urbanisation galopante. Le nombre de nouvelles unités de logement, qui entrent sur le marché chaque année pour la location et l'achat, ne répond pas aux demandes d'une population de plus en plus urbanisée. À l'exception du Burkina Faso et du Niger, les pays de l'UEMOA seront majoritairement urbains d'ici à 2030 (UN-DESA, 2018).

## 1.2. Urbanisation et problématiques du logement en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est l'une des économies les plus performantes de l'espace UEMOA, comptant pour environ un tiers du PIB de la sous-région (32%) en 2019 (BCEAO, 2019 ; BCEAO, 2020). En 2019, la Côte d'Ivoire a enregistré un taux de croissance économique de 7,5%, le deuxième taux après celui du Bénin (7,6%) (contre une moyenne de 6,6% pour la zone UEMOA) (BCEAO, 2019 ; BCEAO, 2020). De plus, l'épargne intérieure des particuliers et d'entreprises de la Côte d'Ivoire est la plus élevée de l'UEMOA et représente 35,1% de l'épargne globale de la zone (BCEAO, 2009).

La Côte d'Ivoire a le taux d'urbanisation le plus élevé de la sous-région, allant de 18% en 1960 à 51% en 2018, faisant d'elle le seul pays de la sous-région où la population urbaine est déjà majoritaire (UN-DESA, 2018). Les estimations montrent qu'environ deux-tiers de la population du pays vivra dans les villes et centres urbains à

l'horizon 2050 (UN-DESA, 2018). En 2018, sa capitale économique Abidjan et son agglomération concentre 20% de la population nationale et environ 40% de la population urbaine du pays en 2018 (UN-DESA, 2018).

Ce phénomène d'urbanisation constitue une préoccupation pour la planification et la gestion de l'espace urbain et du développement local, en ce sens qu'il engendre de nombreux problèmes parmi lesquels, la prolifération des quartiers précaires et de bidonvilles (BNED, 2011 ; MCUH, 2006)<sup>1</sup>.

Plus généralement, cette tendance illustre l'ampleur du défi que représente le développement urbain en Côte d'Ivoire et nécessite une plus grande attention des autorités compétentes. Certes, cette urbanisation rapide crée des opportunités notamment en termes d'économies d'échelle et d'agglomération, mais elle nécessite d'importants investissements dans les infrastructures pour répondre

à la demande croissante de logements, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets solides, d'énergie et de mobilité. La satisfaction de cette demande accrue de logements exige également une plus grande efficacité du tissu industriel et artisanal en matière de capacités de production à grande échelle. Elle constitue un véritable défi dans de nombreux pays africains où la caractéristique déterminante des villes est leur expansion vers l'extérieur, largement propulsées au-delà des frontières administratives formelles par la spéculation foncière. C'est le cas en Côte d'Ivoire où l'accès au logement est difficile pour la plupart des ménages. Les estimations les plus récentes suggèrent que le déficit de logement est supérieur à 600 000 dont 200 000 uniquement à Abidjan (CAHF, 2019). En plus, les données de ONU-Habitat indiquent qu'environ 60% de la population urbaine du pays n'a pas accès à tous les services sociaux de base.

<sup>1</sup> BNED, Février 2011, Projet d'Appui à la Mise en Œuvre de la Politique Nationale de la Population (REPCI 2009-2010)

- URBANISATION ET DEVELOPPEMENT : DEFIS ET PERSPECTIVES POUR LA COTE D'IVOIRE, p. 1 et suivantes.

MCUH, Direction de l'Urbanisme, Elaboration de la politique nationale de restructuration des quartiers précaires, Projet de termes de références, Juin 2006, p.2

## 1.3. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat en Côte d'Ivoire

Aulendemaindel'indépendance, l'État de Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre un ensemble de politiques sociales pour favoriser le développement du logement et l'accès des populations aux infrastructures de base. La production massive de logements, due à un dynamisme de l'environnement institutionnel mis en place, a connu des mutations en fonction des différentes conjonctures économiques que la Côte d'Ivoire a traversées. Ainsi, un dispositif institutionnel permettait à l'État, à travers différentes structures, de mobiliser des ressources financières pour la promotion du logement social. Le pays a, en effet, connu différentes politiques d'habitat et du logement pendant la période postcoloniale (1960 à 1964) de prise en main du secteur et celle de la production massive de logements (1964 à 1987) avec la création de la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA, 1963) qui bénéficie de ressources publiques de l'État pour la réalisation de logements en milieu rural et urbain, la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI, 1964), d'économie mixte, qui met en place le premier véritable système de financement et de réalisation de l'habitat basé sur le recours à des financements extérieurs spécifiques et privilégiés avec des Prêts à long terme. Le début de l'année 1980, est marqué par une crise économique sévère ; les conséquences immédiates ont été le démantèlement de l'appareil de production de logements avec la cessation des activités de plusieurs structures de financement et une période d'incertitude de crises sociopolitiques de 1999 à

2011 accompagnée d'une forte croissance urbaine. Malgré l'avènement des sociétés immobilières comme la SOGEFIA la SICOGI, la SIPIM et le Groupement foncier, la politique de l'État de Côte d'Ivoire n'a pas permis de combler le déficit en logements, en raison d'une demande annuelle croissante en unité de logements, largement supérieure à l'offre du marché. Par conséquent, l'État ivoirien a reformulé sa politique de l'habitat en se retirant progressivement de la production de logements au profit du privé (ONU-Habitat, 2012). L'État s'est, en effet assigné le rôle de créer des conditions favorables à l'investissement privé dans le marché du logement en modernisant, entre autres, les mécanismes de financement. Le résultat a été la mise à contribution du secteur privé qui a orienté ses efforts vers des logements de moyen standing par l'accession directe à la propriété au détriment des logements sociaux. Comme le souligne la Direction de l'Habitat et de la Copropriété au Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, la politique de l'habitat est un domaine très vaste parce que le mot « habitat » regorge de plusieurs facteurs dont le logement auquel l'on fait plus allusion lorsqu'on parle d'habitat. La finalité de toutes opérations d'urbanisme, c'est l'habitat. Ainsi, en Côte d'Ivoire, l'aménagement foncier urbain, qui est une opération d'urbanisme, a subi depuis 1960 des mutations en vue de répondre aux objectifs de développement urbain. On note en substance quatre mutations majeures qu'on peut répartir de la manière suivante :

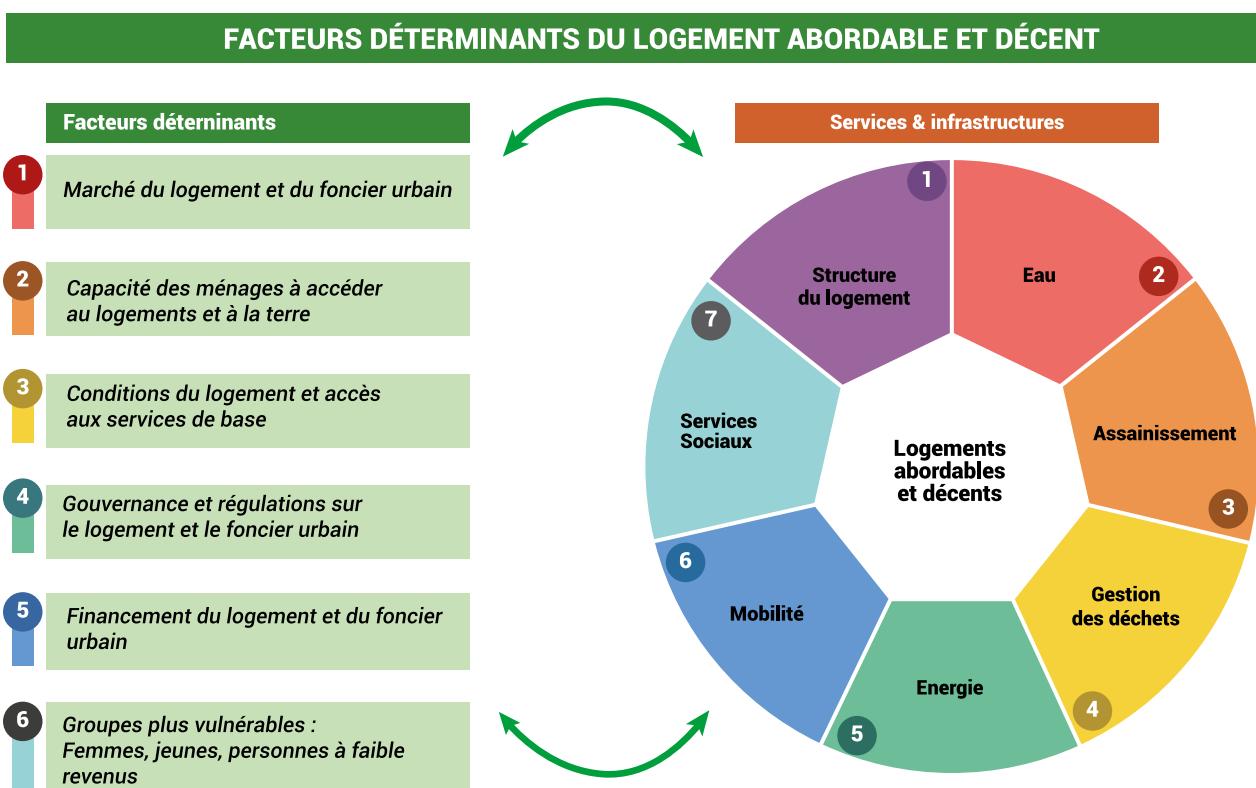
- La première période allant de 1960 à la fin des années 1980 au cours de laquelle l'État a été le principal acteur, du début de la chaîne de production jusqu'à la fin, c'est-à-dire dès la constitution des réserves foncières, jusqu'à la commercialisation des parcelles, en passant par les étapes de l'aménagement physique (production des logements) ;
- La deuxième période allant de la fin des années 80 jusqu'à la fin des années 90 qui a été marquée par le retrait de l'État du système direct de production et la mise en place d'un compte spécial destiné à soutenir et à pérenniser le processus de production foncière et de logements, sous la pression des institutions financières internationales) ;
- La troisième période marquée par l'introduction de réformes profondes dans le secteur de l'aménagement foncier, avec la loi sur la concession d'aménagement foncier qui marque le retrait effectif de l'État de la production foncière et de la commercialisation des terrains ;
- La quatrième période est plutôt relative à la problématique posée par la loi portant sur le transfert et la répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat.

## 1.4. Facteurs déterminants du logement abordable et décent

Les facteurs déterminants du logement abordable et décent peuvent être résumés comme suit (figure 1.1.) :

- Marché du logement et du foncier urbain ;
- Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre mais également aux crédits logements ;
- Conditions d'accès au logement et accès aux services sociaux de base ;
- Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- Financement du logement et du foncier urbain

**Figure 1.** Facteurs déterminants du logement abordable et décent



En Côte d'Ivoire comme dans la plupart des pays de l'espace UEMOA, il est urgent de mettre en œuvre et maintenir des mesures adéquates qui garantissent l'accessibilité du logement abordable et décent aux personnes vulnérables ou à risque de marginalisation (les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les réfugiés, les déplacés et les migrants, etc.), permettent d'empêcher les expulsions, et de lutter contre le sans-abrisme. Il est impératif de prendre en charge l'habitat informel qui peut encore être plus affecté par diverses maladies contagieuses et des pandémies telles que la COVID-19.



## CHAPITRE II

**Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent**

La mise en place du CEH permettra d'enrichir la production de connaissances du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée. Ce travail facilitera l'identification des bonnes pratiques à l'échelle sous-régionale.

Pour atteindre cet objectif, il faudra passer par les étapes suivantes : 1) le développement d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier ; 2) la collecte de données réalisée au sein de

chaque pays sur la base des indicateurs ; 3) la production finale des rapports nationaux sur le logement ; et 4) la création d'une plateforme numérique de collecte, de stockage et de gestion sécurisés des données massives accessibles aux différents pays de l'UEMOA.

Le suivi et l'évaluation dans le secteur de l'habitat ne peuvent être effectués que lorsque des informations fiables et à jour sont disponibles et d'une manière régulière. Il est nécessaire d'avoir des

définitions d'indicateurs précis, des méthodes rigoureuses de traitement des données et des données de haute qualité pour faciliter cette tâche. Le suivi et l'établissement de rapports sur l'accès au logement abordable pour tous nécessiteront des données à jour, afin d'éviter des politiques et des programmes mal orientés, et d'empêcher que les ressources ne soient affectées aux zones où les besoins sont les moins pressants.

## 2.1. Les indicateurs du CEH

L'un des objectifs du CEH est de développer un ensemble d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier urbain. Ces indicateurs couvrent les composantes suivantes :

- Marché du logement et du foncier urbain ;
- Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- Conditions du logement et l'accès aux services de base ;
- Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- Financement du logement et du foncier urbain

Au total, quatre-vingt-six (86) indicateurs sur le logement et le foncier urbain ont été validés par le comité scientifique du CEH dont quarante et un (41) identifiés comme prioritaires par le groupement. La première phase du développement du système de collecte des données du CEH portera sur ces 41 indicateurs et seront couverts dans ce manuel.

### CEH Chapitre 1

#### Marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9)

**CEH Indicateur 1.1** - Indice des prix sur le logement

**CEH Indicateur 1.2** - Indice des prix sur le logement neuf

**CEH Indicateur 1.3** - Indice des prix sur le foncier

**CEH Indicateur 1.4** - Type de marché du logement

**CEH Indicateur 1.5** - Mode d'acquisition du logement

**CEH Indicateur 1.6** - Nombre de logements neufs par an, par secteur

**CEH Indicateur 1.7** - Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

**CEH Indicateur 1.8** - Superficie des parcelles produites

**CEH Indicateur 1.9** - Superficie des parcelles produites par type d'usage

## CEH Chapitre 2

### Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

**CEH Indicateur 2.1** - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

**CEH Indicateur 2.2** - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

**CEH Indicateur 2.3** - Taux de surcharge des coûts du logement

**CEH Indicateur 2.4** - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

**CEH Indicateur 2.5** - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

**CEH Indicateur 2.6** - Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

## CEH Chapitre 3

### Conditions du logement

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

**CEH Indicateur 3.1** - Statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.)

**CEH Indicateur 3.2** - Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité » (ODD 6.1.1)

**CEH Indicateur 3.3** - Proportion de la population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon » (ODD 6.2.1)

**CEH Indicateur 3.4** - Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.)

**CEH Indicateur 3.5** - Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (mesurée par « Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville » (ODD 11.6.1)

**CEH Indicateur 3.6** - Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique (ODD 7.1.1)

**CEH Indicateur 3.7** - Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun (mesurée par la « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » (ODD 11.2.1)

**CEH Indicateur 3.8** - Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.9** - Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.10** - Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.11** - Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.12** - Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

## CEH Chapitre 4

### Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain (6)

**CEH Indicateur 4.1** - Indice de qualité des politiques de logement (ODD 11.a.1) ; NAU (Pilier 3 - Planification urbaine (ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 4.2** - Temps d'attente pour obtenir un permis de construire

**CEH Indicateur 4.3** - Temps d'attente pour obtenir un titre foncier / un arrêté de concession définitive

**CEH Indicateur 4.4** - Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme (ODD 11.a.1) ; NAU (Pilier 3 - Planification urbaine (ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 4.5** - Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (Partie de ODD 1.4.2)

**CEH Indicateur 4.6** - Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation

## CEH Chapitre 5

### Financement du logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain (8)

**CEH indicateur 5.1** - Proportion du budget total du gouvernement du pays consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

**CEH indicateur 5.2** - Proportion du budget total des collectivités locales consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

**CEH indicateur 5.3** - Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

**CEH indicateur 5.4** - Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

**CEH indicateur 5.5** - Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

**CEH indicateur 5.6** - Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

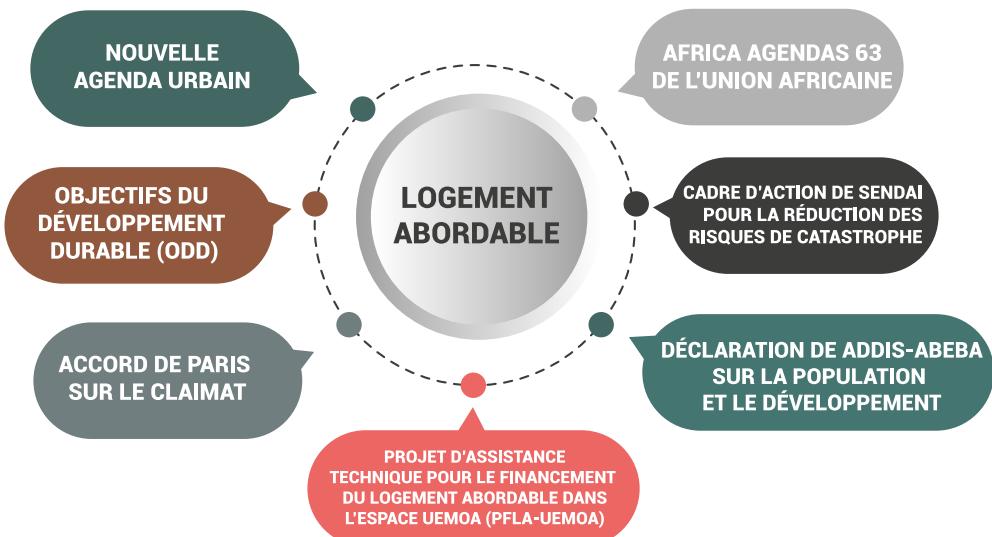
**CEH indicateur 5.7** - Part des opérations immobilières financées sur emprunt

**CEH indicateur 5.8** - Volume des financements, par type de prêt

## 2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux

Le CEH sera un cadre de suivi-évaluation en synergie avec les agendas, globaux, régionaux et nationaux en vigueur dans les pays. En synergie avec ces agendas, cet alignement permettra au CEH de bénéficier de leurs métadonnées (concepts, définitions, raisonnements, méthodes de calcul, sources de données, etc.) et de leurs bases de données qui sont déjà bien établies et opérationnalisées depuis les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000. Ce qui constitue une expérience d'une vingtaine d'années de capitalisation d'indicateurs harmonisés.

**Figure 2.** Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices



Le système d'indicateurs du CEH sera harmonisé sur des bases solides à moindre coût et en cohérence avec les systèmes nationaux de suivi et les évaluations d'agendas globaux, régionaux ou nationaux en vigueur dans les pays de l'UEMOA. Le CEH ne vient donc pas créer un fardeau de plus pour les systèmes de collecte et d'analyse des indicateurs sur le logement. En guise d'exemple, le CEH bénéficiera d'un ensemble de dispositifs déjà mis en place par divers organismes internationaux :

- La CEA, l'ONU-Habitat et l'Union africaine ont préparé et mis en œuvre un cadre harmonisé du suivi de la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain centré sur les ODD et les autres agendas globaux (CEA, 2019).

- ONU-Habitat a déjà créé un système d'indicateurs pour le suivi de l'ODD 11 sur les villes et les établissements humains, dont le logement est central.

- La CEA et l'Union africaine ont également élaboré un cadre intégré d'indicateurs pour le suivi et l'élaboration des rapports sur l'Agenda 2063.

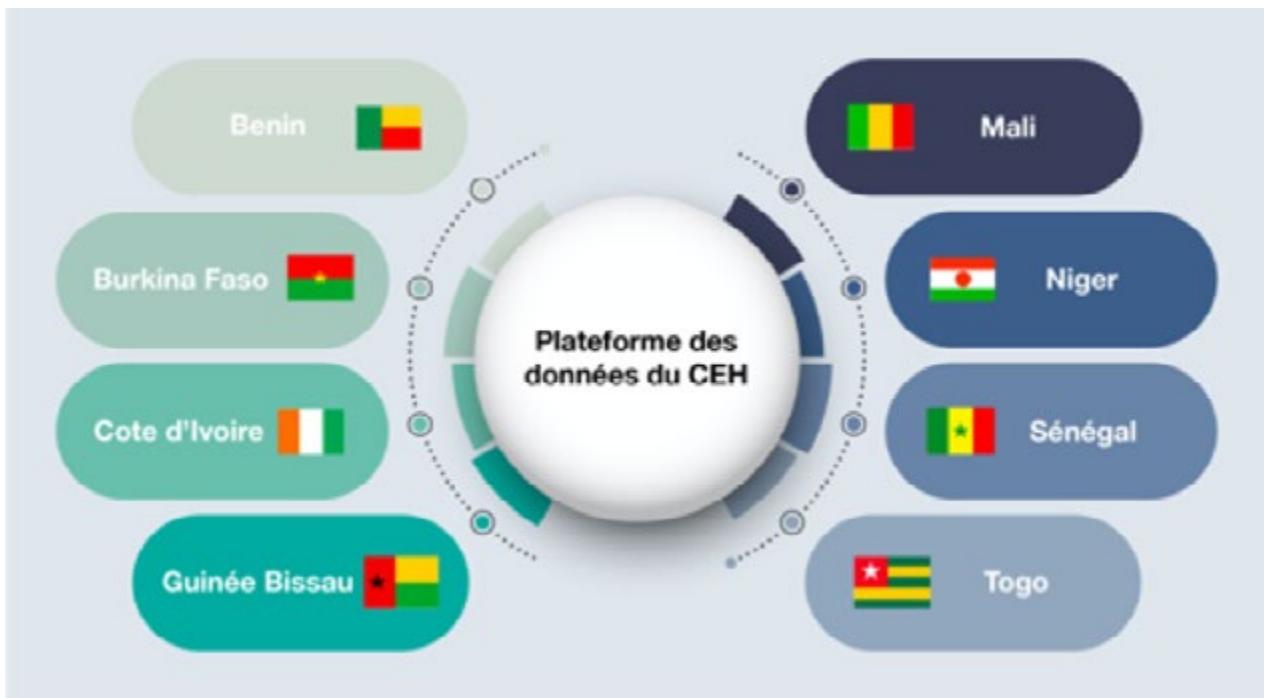
- La CEA, en consultation avec les instituts nationaux de statistique (INS), l'ONU-Habitat, l'Union Africaine et la Banque Africaine de Développement (BAD), ont également élaboré un ensemble d'indicateurs au niveau des villes et un guide de référence sur les villes et les établissements humains durables afin de soutenir

les processus de suivi et de revue des programmes de développement urbain en Afrique, y compris le Nouvel Agenda Urbain, les ODD et l'Agenda 2063.

Le nombre d'indicateurs du CEH qui ne se retrouvent pas dans ces indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux seront renseignés à travers des opérations de collecte de données dans les différents pays.

L'apport du CEH permettra de compléter les données manquantes et d'asseoir un mécanisme d'harmonisation et de mutualisation des différentes sources pour assurer une comparabilité des données. Ceci contribuera à un suivi cohérent du CEH pour le respect des normes internationales dans l'espace UEMOA.

Figure 3. Réseau de bases de données sur le logement abordable



## 2.3. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH

L'exercice consistant à relier les actions stratégiques aux objectifs et indicateurs repose sur quatre principes essentiels de suivi et d'élaboration des rapports – intégrité, intégration, désagrégation et flexibilité – adaptés à partir du guide de Suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement (DAAPD).

a. Le principe d'**intégrité** de la base des données du CEH désigne l'état de données qui, lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation. L'une des caractéristiques d'une base de données est d'assurer à tout instant l'**intégrité**, c'est-à-dire la cohérence, la fiabilité, et la pertinence des données qu'elle contient.

b. Le principe d'**intégration** consiste à mettre en lien les résultats du CEH aux programmes de développement existants. Les relations entre les actions stratégiques et les cibles référentielles indiquent comment les actions stratégiques sélectionnées sont liées à d'autres programmes de développement. Comme expliqué précédemment, chacun de ces programmes de développement a établi des liens réciproques avec d'autres programmes, les objectifs de développement durable étant souvent utilisés comme interface commune.

c. Le principe de **désagrégation** est la pierre angulaire de tous les résultats attendus du CEH qui sont fondés sur l'inclusion et la non-discrimination. Sans indicateurs désagrégés, il

est impossible d'évaluer si la réalisation d'un objectif spécifique est collectif et bénéficie à tous les groupes. Cela signifie que les données doivent être désagrégées en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux populations indigènes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité.

d. Le principe de **flexibilité** reconnaît la diversité des pays africains notamment de ceux de l'espace UEMOA: les différences entre pays dans les priorités de développement urbain, la législation, la réglementation, les politiques urbaines et les environnements culturels sont donc pris en charge par la mise en œuvre de la base de données du CEH.



## CHAPITRE III

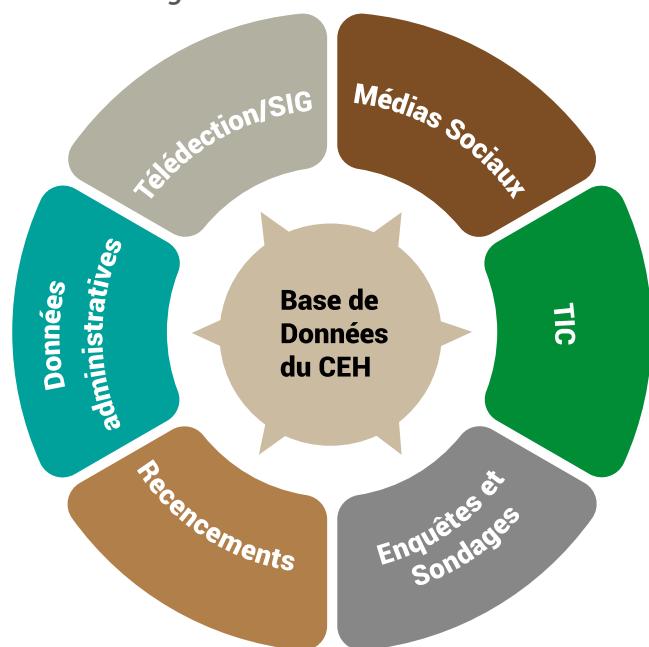
**Mise en œuvre du CEH en Côte d'Ivoire :  
collecte et analyse des données sur le  
logement abordable et décent**

Au début des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, la disponibilité des données urbaines était rare avec moins de dix (10) pays africains ayant deux points de données pour la plupart des indicateurs des OMD. Cependant, la disponibilité et la capacité des pays africains en matière de production et d'analyse de données urbaines se sont améliorées au fil du temps. Il a fallu plus de dix (10) ans avant d'arriver à une amélioration significative de la disponibilité des données, permettant ainsi aux pays de calculer directement les indicateurs plutôt que de se baser sur les estimations faites au niveau international. Parallèlement à la mise en œuvre des OMD, il y avait, en effet, une capacité accrue dans les pays africains à développer des indicateurs pour le suivi et la mesure des progrès sur les différents objectifs des OMD. Aujourd'hui, grâce au suivi-évaluation de plusieurs agendas globaux (ODD, Nouveau Programme pour les Villes, Paris 21, Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, etc.), régionaux (Agenda 2063) et nationaux (Plan National de Développement 2016-20, 2021-25), les pays africains comme la Côte d'Ivoire disposent d'un système de données urbaines provenant de différentes sources (enquêtes ménages, recensements de la population de l'habitat, données administratives, systèmes d'information géographiques, technologies de l'information et de la communication qui constituent une vraie révolution des données appelée dans le langage de la science des données volumineuses « Big Data »).

### 3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes

La mise en place de cadres institutionnels efficaces pour collecter et traiter les données et statistiques urbaines est un travail complexe qui implique une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'engagement. En ce qui concerne le logement abordable, les données proviennent de plusieurs institutions selon leur nature : des bureaux nationaux de la statistique, des institutions publiques administratives de l'urbanisme et de l'habitat, du cadastre, des finances ; ainsi que des institutions privées comme par exemple les banques et les sociétés d'investissement. En Côte d'Ivoire, les données existantes sur le logement peuvent être obtenues auprès de l'Institut National de la Statistique, du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme y compris ses directions spécialisées sur le logement et le foncier, des agences et sociétés spécialisées sur le logement et le foncier (Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), Agence de Gestion Foncière (AGEF), Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire, Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et autres banques commerciales).

**Figure 4.** Sources des données urbaines pour le logement



#### Disponibilité des données intra-urbaines pour identifier les populations vulnérables

La désagrégation intra-urbaine est importante pour identifier les populations vulnérables en matière d'accès au logement abordable. Par exemple, pour identifier, classer et délimiter les zones de taudis urbains, les données intra-urbaines doivent être analysées afin de permettre la conception de politiques urbaines bien informées qui soutiennent l'intégration sociale. Les indicateurs de logement comme ceux sur la santé, la nutrition, l'éducation et l'emploi peuvent être désagrégés entre bidonvilles, zones urbaines planifiées et zones rurales. Ceci est d'autant plus possible qu'il existe des données appropriées provenant des systèmes d'information géographique, des recensements de la population et de l'habitat, et des données volumineuses ("Big Data").

- Systèmes d'information géographique (SIG) pour l'analyse spatiale intra-urbaine - Une utilisation accrue des SIG dans les pays de la zone UEMOA renforcera les capacités de désagrégation spatiale. La CEA aide actuellement les États membres y compris la Côte d'Ivoire à formuler des politiques et des stratégies géo –spatiales, à élaborer et mettre en œuvre des infrastructures nationales de données spatiales, constituant ainsi la principale initiative en matière de gestion de l'information géo-spatiale en Afrique. En Côte d'Ivoire, le Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) est l'agence publique spécialisée en systèmes d'information géographiques, télédétection et applications cartographiques couplées avec les nouvelles technologies d'information ([www.cntig.net](http://www.cntig.net)). Le CNTIG a développé l'Infrastructure Nationale des Données Géospatiales (INDG), une plate-forme comprenant l'ensemble des technologies, des normes, des systèmes et des protocoles d'accès requis pour harmoniser toutes les bases de données géospatiales en Côte d'Ivoire. À l'avenir, des initiatives similaires pourraient être utilisées pour renforcer davantage les capacités en SIG sur le continent. (Angel et Parent, 2016 ; Mboup et Oyelaran-Oyeyinka, 2019).
- Production de données au niveau des villes à l'aide de recensements de la population et de l'habitat - Le ciblage géographique

des zones pauvres est parfois proposé comme une alternative réalisable au ciblage des personnes pauvres qui sont souvent considérées comme des catégories vulnérables en matière d'accès au logement abordable. La cartographie de la pauvreté, à l'aide des données du recensement, pourrait contribuer à atteindre l'objectif du CEH d'améliorer les conditions d'accès au logement abordable des personnes en situation de vulnérabilité. Le cycle 2020 des recensements offre une opportunité non seulement pour améliorer la collecte de données urbaines, mais également pour une analyse spatiale approfondie des données urbaines permettant un meilleur ciblage géographique. La Côte d'Ivoire a déjà effectué quatre recensements généraux de la population et de l'habitat et les préparatifs du cinquième recensement qui fait partie du cycle 2020 des recensements sont en cours.

Utilisation de Big Data - Il existe maintenant un volume énorme d'informations administratives et numériques provenant de téléphones mobiles, d'images satellitaires, de médias sociaux et de transactions en ligne. Lorsqu'elles sont analysées, ces informations numériques peuvent être utilisées pour combler les lacunes dans les données provenant de sources traditionnelles, en particulier dans les zones où la couverture des données collectées auprès des populations est insuffisante. Les TIC ont transformé de nombreuses villes africaines en des lieux où des millions de

personnes interagissent à l'aide de plateformes numériques pour des interactions sociales, des transactions économiques et financières et d'autres services en temps réel. En Côte d'Ivoire, le secteur des Télécommunications/TIC est en constante évolution et représente 8% du PIB en 2017 (Banque Mondiale, 2020), faisant de ce secteur l'un des piliers de la forte croissance du PIB enregistrée par la Côte d'Ivoire depuis 2012. Le pays est classé premier (1er) en matière d'indice de développement des TIC au sein de l'espace UEMOA et troisième (3<sup>e</sup>) au sein de la CEDEAO. Le taux de couverture de la population ivoirienne en internet mobile est de 70% pour la 3G et 55% pour la 4G en 2018. La même année, la proportion de personnes utilisant le téléphone mobile était de 72%, soit environ 15 millions de personnes au niveau national et de 84%, soit environ 9 millions de personnes en milieu urbain<sup>2</sup>. Il y a également une forte adhésion des populations aux services financiers en ligne permettant ainsi de dématérialiser les transactions et d'avoir des données innovantes accessibles en temps réel. Comme dans la plupart des pays africains, la révolution des données peut être exploitée pour améliorer la désagrégation sociale et spatiale des données relatives aux villes en Côte d'Ivoire (Plus de détails en Annexe 2). Il convient de noter que la quasi-totalité des données du CEH proviendra de sources de données existantes en Côte d'Ivoire. Ceci permet la pérennisation du CEH à moindre coût qui constitue un des objectifs du CEH : mettre en place un système durable de production et d'utilisation des données pour guider les

<sup>2</sup> Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (<https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/Africa/Documents/ICT%20Indicators%202019/Presentations/session-4-cote-divoire-panorama-des-telecoms-tic-fr.pdf>)

politiques et investissements afin d'améliorer l'accès au logement abordable.

Comparabilité régionale des définitions des composantes urbaines - La plupart des États membres de l'UEMOA ont adopté des définitions communes à des fins de comparabilité en suivant les principes et recommandations du cycle 2020 des recensements de la population et de l'habitat. En Côte d'Ivoire, le cinquième recensement général de la population et de l'habitat qui fait partie du cycle 2020 des recensements est en cours de réalisation. En outre, des efforts sont en cours pour affiner davantage les concepts et définitions de plusieurs variables urbaines dans le cadre du Programme africain sur les données et statistiques d'urbanisation.

## 3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH

Trois (3) composantes sont fondamentales pour le succès de la mise en place de la base de données du CEH : **A) Gouvernance, B) Coopération et C) Opération** comme illustré dans la figure 3.2.

**A**

Le modèle de gouvernance définit l'organisation structurelle de la collecte et l'analyse des données du CEH avec sa mission, sa vision ainsi que ses objectifs et ses résultats.

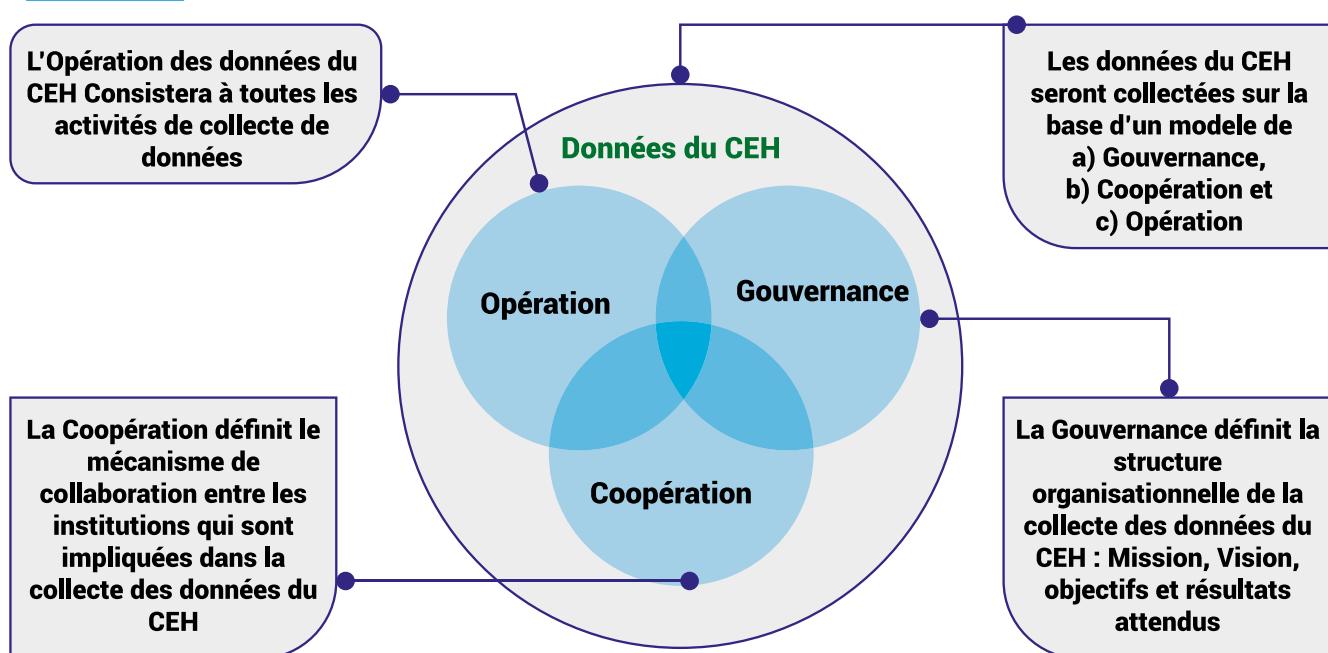
**B**

Le modèle de coopération établit les multiples institutions qui seront impliquées dans la collecte et l'analyse des données du CEH ainsi que les types de relations entre le CEH et ces institutions en termes d'échanges de données et de protocole de coopération.

**C**

Le modèle d'opération consiste en la mise en œuvre des activités de collecte au niveau des différents partenaires comme étant une initiative du CEH pour compléter les données existantes.

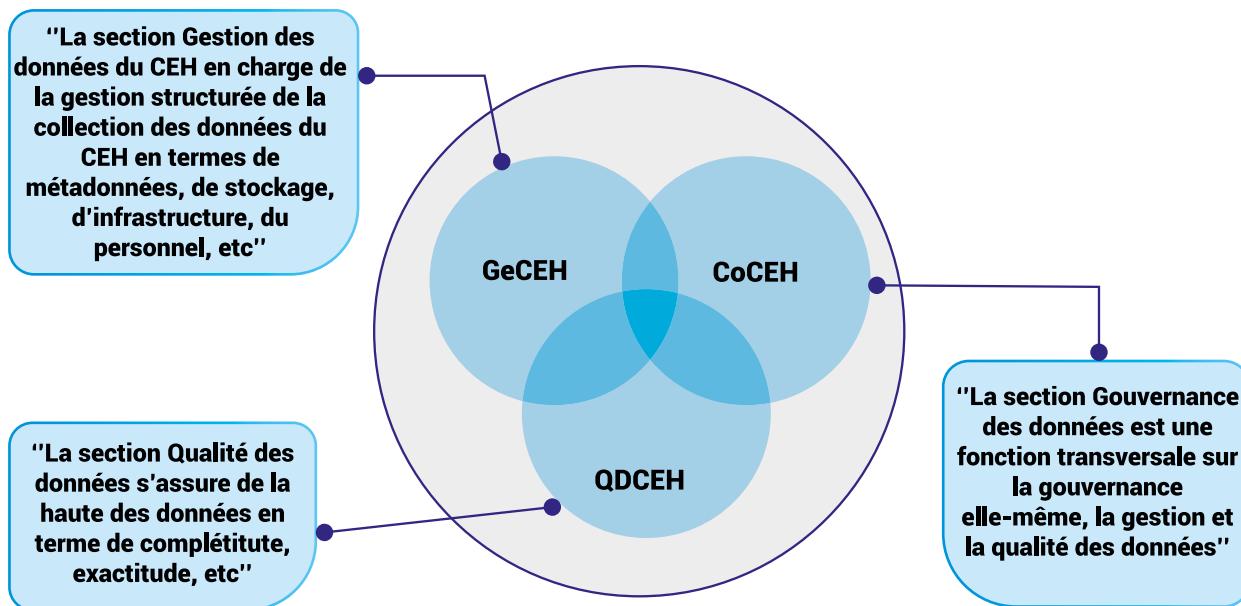
**Figure 5.** Gouvernance, coopération et opération de la collecte et analyse des données du CEH



### 3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH

Afin d'assurer la formation d'un CEH structuré, il est important de mettre en place un cadre systémique de gouvernance, de gestion et de qualité des données tel que détaillé ci-dessous et présenté dans la figure 3.3.

**Figure 6.** Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH



#### • Gouvernance des données

Il est opportun de définir un cadre de gouvernance des données dans chaque pays de l'UEMOA puisque la base de données du CEH sera construite à partir de plusieurs sources venant de différentes institutions comme en Côte d'Ivoire. Ce cadre de gouvernance des données est un système de droits de décision et de responsabilités pour les processus liés à l'information, exécuté selon des modèles convenus qui décrivent quelles sont les personnes chargées de prendre les mesures appropriées, à quel moment, dans quelles circonstances, en utilisant quelles méthodes. C'est grâce au cadre de gouvernance des données que les partenaires du CEH seront en mesure de prendre des décisions sur la façon de gérer les données, d'en tenir compte, de minimiser les coûts et la com-

plexité, de gérer les risques et d'assurer le respect des exigences juridiques, réglementaires et autres conditions en Côte d'Ivoire.

#### • Cadre juridique

La législation constitue un fondement clé de l'utilisation des sources de données provenant des enquêtes et les administrations à des fins statistiques. La plupart des pays ont une loi nationale sur les statistiques qui fournit le cadre juridique, y compris la collecte, le traitement et la diffusion des données. Dans chaque pays de l'UEMOA, il faut se référer à ce cadre juridique pour la collecte et l'analyse des données du CEH. En Côte d'Ivoire, le Système statistique national (SSN) est régi par la loi n° 2013-537 du 30 juillet 2013, la première loi statistique promulguée dans le pays depuis son accession à l'indépendance

(la loi française n° 51-711 du 7 juin 1951 étant en vigueur jusqu'à cette date). Elle définit les principes fondamentaux de la statistique officielle, le SSN ainsi que ses missions et crée le Conseil National de la Statistique (CNStat) comme « l'organe de concertation permanente et d'orientation générale de la politique statistique de la nation ». En plus, le Décret n° 2012-1159 du 19 décembre 2012 a été pris pour permettre la création « d'un département en charge de la planification et des statistiques » au sein des ministères. Dans ce cadre, la direction de la planification, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme sera un maillon important du dispositif de collecte et d'analyse des données sur le logement en Côte d'Ivoire. Il est logique de tirer parti des sources de données existantes sur le logement plutôt que de

collecter à nouveau des données sur le logement. Il est nécessaire de limiter autant que possible de nouvelles collectes de données. Ce qui veut dire qu'il est important que le CEH établisse un partenariat entre les différents producteurs et utilisateurs des données sur le logement en Côte d'Ivoire.

- **Confidentialité**

Dans chaque pays, la loi statistique contient souvent des dispositions sur le traitement des données personnelles ou administratives. C'est le cas avec la loi statistique n° 2013-537 du 30 juillet 2013 de la Côte

d'Ivoire. Une fois que les données ont été traitées à l'Institut National de la Statistique ([www.ins.ci](http://www.ins.ci)), elles ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la production de statistiques, la recherche et le développement de politiques. Les données recueillies à des fins statistiques sont confidentielles quelle que soit la source. Lors du traitement des données personnelles ou des données administratives, l'identification directe et indirecte est normalement exclue.

- **Protocole d'accord pour l'échange des données**

Un accord d'échange de données, ou protocole d'entente (PE), est l'instrument juridique par lequel le CEH pourra obtenir et utiliser des données auprès d'autres institutions comme le bureau national de la statistique, les administrations publiques, le secteur privé, etc. (Voir guide pour développer un PE en annexe).

### 3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux

Au niveau des pays, il est important d'impliquer tous les partenaires dans une grande campagne de sensibilisation sur le logement abordable et décent qui doit se dérouler tout au long de la mise en œuvre du CEH. Les activités de communication et de sensibilisation des partenaires publics et privés seront cruciales à plusieurs niveaux de la mise en œuvre du CEH.

La nécessité de coordonner efficacement les bureaux nationaux de la statistique de chaque pays et les autres agences administratives dans le contexte des systèmes statistiques nationaux revêt une importance particulière pour

la collecte des données sur le logement abordable et décent. Compte tenu de la nature transversale de l'urbanisation et du fait que les données et statistiques urbaines doivent provenir de sources administratives locales, des processus doivent être définis pour garantir la collecte des données auprès des ministères administratifs et autres services techniques. En Côte d'Ivoire, à part l'Institut National de la Statistique, le Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG), le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, divers partenaires seront impliqués en tant qu'utilisateurs ou

producteurs de données sur le logement à différents niveaux : agences et sociétés spécialisées sur le logement et le foncier telles que la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), l'Agence de Gestion Foncière (AGEF), la Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest, la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire, et autres banques commerciales, les institutions académiques et universitaires.

### Figure 7. Cadre de participation des partenaires



- Utilisation des données statistiques et de l'échange de métadonnées (SDMX) pour le partage de données

Pour permettre un partage efficace de données, il est nécessaire d'avoir un système de normalisation et d'harmonisation pour assurer la comparabilité et l'intégration. Dans ce cas, nous utiliserons l'échange de données statistiques et de métadonnées (SDMX) pour l'échange de données, une initiative internationale qui vise à normaliser et moderniser (« industrialiser ») les mécanismes et les processus d'échange de données statistiques et de métadonnées entre les organisations internationales et leurs pays membres. SDMX est parrainé par la Division Statistique des Nations Unies (UNSD) et d'autres partenaires internationaux. La dernière version du SDMX (ISO 17369)

: 2013) fournit une approche intégrée pour faciliter l'échange de données statistiques et de métadonnées, permettant des implémentations interopérables à l'intérieur et entre les systèmes concernés par l'échange, la production de rapports et la diffusion de données statistiques et de métadonnées connexes (<https://www.iso.org/standard/52500.html>). Ce système pourra être utilisé pour le partage des données sur le logement abordable qui seront collectées en Côte d'Ivoire.

- **Collecte et Analyse des données du CEH en Côte d'Ivoire**

En Côte d'Ivoire, le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH pourra être mis en place au sein de la direction de la planification, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Construction, du Logement et

de l'Urbanisme. Il sera composé de trois (3) unités définies ci-après : **a) Gouvernance et Gestion, b) Opération et c) Rapport et Dissémination.**

- **Gouvernance et Gestion des données du CEH**

L'unité de conception sera en charge de la définition de la gouvernance et de la gestion des données du CEH. Elle veillera à ce que la mission, la vision et les objectifs du CEH soient clairement établis. Elle sera en charge de la gestion du personnel de la collecte des données et de la production du calendrier de la collecte avec les activités et les résultats correctement échelonnés. Elle sera également en charge de la coordination et de la communication avec tous les acteurs, producteurs comme utilisateurs des données du CEH.

Il est toujours important d'indiquer l'unité ou les personnes ayant la responsabilité de la gestion des données du CEH, telles qu'elle est définie dans le cadre de la gouvernance des données du CEH. Ces personnes sont des experts en la matière et les points de contact pour les programmes de données du CEH qu'ils supervisent. En fin de compte, ces personnes sont responsables de la définition, de la gestion, du contrôle et de la préservation de l'intégrité des ressources de données du CEH. Pour la Côte d'Ivoire, cette unité pourrait être mise en place au sein de la direction de la planification, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

Un aspect clé d'une bonne gouvernance des données et de la gestion des données est l'identification claire du propriétaire des différentes données utilisées pour créer la base de données du CEH. Il s'agit de l'organisation qui est à l'origine de la production des données utilisées pour le CEH. Cette organisation conserve, en principe, les droits d'auteur. Il est important que chaque type de données du CEH soit correctement référencée. Par exemple, pour les données

obtenues auprès de l'Institut National de la Statistique, le CEH doit correctement indiquer en référence « Institut National de la Statistique, Côte d'Ivoire » ou « Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI) » si elles proviennent de cette société.

### • Opération

Le rôle de l'unité en charge des opérations est d'organiser, de concevoir, de planifier et d'effectuer la collecte, l'évaluation, l'analyse, la compilation et la diffusion des données statistiques en fonction de l'orientation sectorielle identifiée. Elle sera en charge de : a) l'élaboration de la matrice des indicateurs ; b) l'élaboration des métadonnées de chaque indicateur ; c) la collecte de données (par le biais d'enquêtes, des rapports administratifs, etc.) pour la production de chaque indicateur ; d) le traitement des données à l'aide d'un logiciel statistique ; et e) l'analyse des indicateurs.

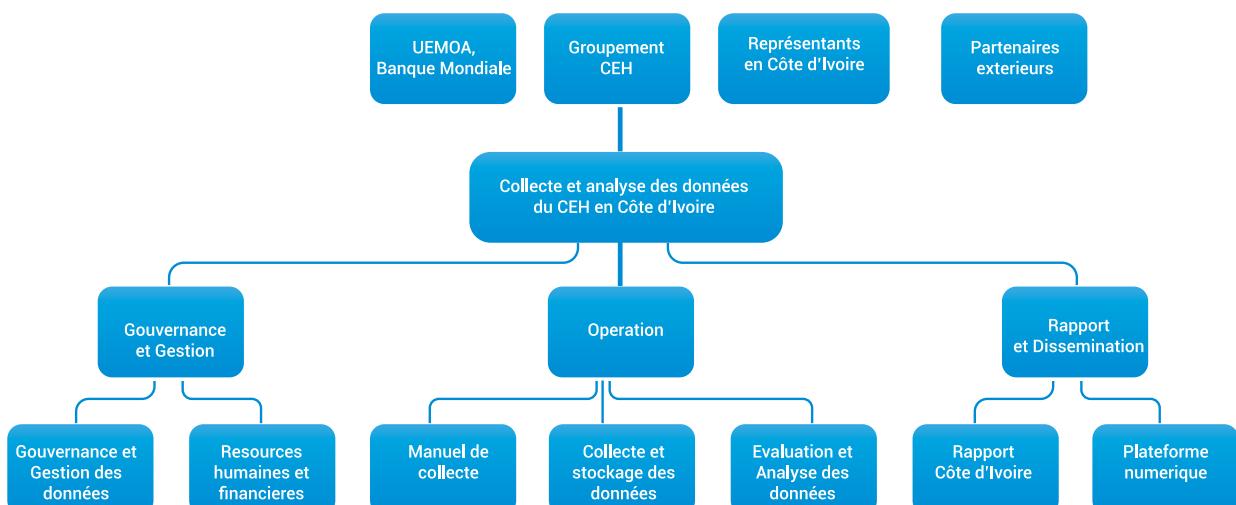
À ce niveau, il faut mettre en place une équipe de collecte des données du CEH ayant une formation et une expérience confirmées dans l'élaboration des métadonnées, la collecte, le traitement et l'analyse des

données à l'aide de logiciels statistiques reconnus. Les termes de référence de chaque personnel de cette équipe doivent être bien détaillés avec une définition claire des tâches et des résultats à obtenir. Pour la Côte d'Ivoire, ceux-ci pourraient être définis en accord avec l'Institut National de la Statistique et la direction de la planification, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

### • Rapport et dissémination des données

Cette unité est en charge du développement d'un mini portail de données en ligne qui permettra de stocker, gérer, visualiser, explorer, faire le suivi et la revue des progrès réalisés sur les différents indicateurs clés du logement abordable et décent en Côte d'Ivoire. Ce mini portail sera connecté au portail central du CEH. À partir des données produites, analysées et validées du CEH et d'autres informations, l'unité appuiera la préparation d'un rapport stratégique pertinent sur le logement abordable et décent tel que défini dans la note conceptuelle des rapports pays.

**Figure 8.** Disposition organisationnelle pour la collecte et l'analyse des données du CEH en Côte d'Ivoire



## 3.5. Qualité des données du CEH

La politique sur la qualité des données du CEH consiste à définir les exigences relatives à la production d'informations fiables et complètes en temps réel. Elle appuie le processus de gouvernance des données en veillant à ce que toutes les données recueillies, utilisées, enregistrées et partagées soient exactes, complètes et fiables.

**Figure 9.** Exigences en matière de qualité des données



Les causes d'une mauvaise qualité des données sont souvent complexes, impliquant les personnes, les processus et la technologie. Pour s'assurer que les données soient d'une haute qualité et intégrité, le CEH doit établir des normes minimales sur la façon dont :

- les données du CEH sont recueillies et coordonnées à tous les niveaux (Institut National de la Statistique, Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG), Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), Agence de Gestion Foncière (AGEF), la Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-Cl), Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire, etc.) ;
  - les données du CEH sont obtenues dans ces différentes institutions et transférées ;
  - les données du CEH sont organisées en particulier en matière de sources ;
  - les données du CEH sont analysées et le but des analyses ; en particulier pour la production du rapport sur le logement abordable en Côte d'Ivoire.
- L'équipe en charge de la gestion du CEH veille à minimiser les sources potentielles d'erreurs de données. Elle s'assure :
- de la complétude des données: la totale représentation géographique et de tous les groupes sociaux en Côte d'Ivoire doit être assurée ;
  - de la validité des données : tous les indicateurs du CEH ont des valeurs comprises dans l'intervalle prédéfini de chaque indicateur ;
  - de l'exactitude de chaque indicateur pour refléter la réalité de la Côte d'Ivoire ;
  - de la cohérence : les indicateurs doivent être cohérents entre eux ;
  - de l'intégrité des données : lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, les données ne subissent aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conservent un format permettant leur utilisation ;
  - de la promptitude : les données sont collectées en temps opportun et reflètent la réalité du moment.

Pour minimiser les sources d'erreurs, la métadonnée de chaque indicateur sera composée des éléments suivants :

- a) **définitions et concepts,**
- b) **méthode de calcul, c) source de données,**
- d) **niveau de désagrégation et**
- e) **processus de collecte des données.**

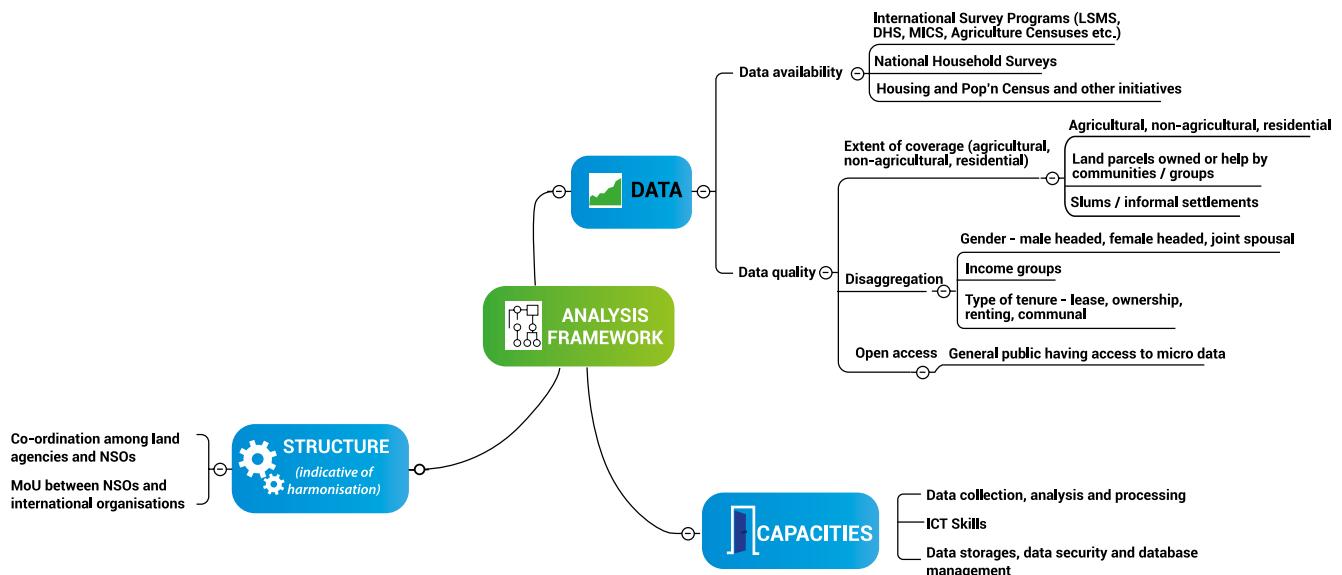
Inventaire des données existantes et de la capacité des institutions locales du CEH à les collecter et les analyser

Pour la mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH, il est important d'avoir un inventaire de tous les types et formes de données quel que soit l'endroit où elles sont stockées; ceci est fondamental pour s'assurer une exhaustivité des données du CEH et permettra

de préparer une méthode compréhensive sur la manière de collecter et d'analyser ces données en Côte d'Ivoire. Il est également important d'évaluer la capacité des institutions locales du CEH à collecter et analyser ces données comme le propose le cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et analyser les données sur le suivi de l'indicateur 1.4.2 des ODD sur la sécurité foncière.

**Figure 10.**

*Cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et analyser les données sur le suivi de l'indicateur 1.4.2 des ODD*



Dans le cadre du CEH, il est déjà connu que les enquêtes des programmes internationaux que sont les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey - MICS) et les Enquêtes Budget-Consommation (Living Standard Measurement Survey – LSMS) seront parmi les principales sources du CEH dans les pays de l'UEMOA à l'exception de la Guinée Bissau. Le tableau suivant présente ces enquêtes pour la Côte d'Ivoire (INS et ORC Macro. 2001 ; INS, 2006 ; INS et ICF International. 2012 ; INS et DGE, 2016 ; INS et DGPLP, 2015 ; Ministère du Plan et du Développement et INS, 2017 ; INS et AFRISTAT, 2019).

Tableau 1. Sources de données existantes en Côte d'Ivoire

	EDS	MICS	LSMS	Autres
Enquêtes ménages	1994 1998-99 2005 2011-2012	2000 2006 2016	1995, 1998, 2002, 2008, 2015 (Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages)	2012 (Emploi) 2016 (Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel) 2017 (Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel)
Recensements	1975, 1988, 1998, 2014			
Données administratives	Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, Direction Générale de l'Environnement, Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture, Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC), Guichet Unique du Foncier (GUF), Agence de Gestion Foncière (AGEF), Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire, Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et autres banques commerciales.			
Données géospatiales (SIG-Système d'Information géographique)	Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC), Comité National de Télédétection et Information Géographique (CNTIG), OpenStreetMap, Landsat (NASA - National Aeronautics and Space Administration), Sentinel (Agence Spatiale Européenne).			

Pour les indicateurs pour lesquels il n'existe pas de données appropriées (ni en ligne, ni sous une autre forme), la Côte d'Ivoire pourrait développer une méthode primaire de collecte des données en utilisant des outils de collecte déjà validés comme le LIFI (*Legal Institutional Framework Indicators – Indicateurs du Cadre Institutionnel Légal*) développé par ONU-Habitat pour compléter les données sur la sécurité foncière obtenues dans les enquêtes ou dans les rapports administratifs. Pour la Côte d'Ivoire, le LIFI pourrait être mis en œuvre à l'aide d'une analyse des politiques sur le foncier qui pourrait être menée par un groupe d'experts urbains ayant une connaissance confirmée sur le foncier dans le pays.





## **CHAPITRE IV**

### **Métadonnées des indicateurs du CEH en Côte d'Ivoire**

Ce chapitre a pour principal objectif de présenter de façon détaillée les indicateurs pour permettre d'avoir une compréhension claire de leur conception. Les éléments suivants sont considérés : *a) Définitions et concepts, b) Méthode de calcul, c) Source de données, d) Désagrégation, et e) Méthode de collecte des données*. Ceci est fait selon les dimensions identifiées dans la liste des indicateurs préétablis. Certains indicateurs comme ceux produits par les enquêtes des programmes internationaux comme les enquêtes démographiques et de santé sont disponibles en ligne, d'autres existent mais ne sont pas publiés en ligne. Pour ces derniers, il faut les obtenir auprès des institutions responsables de leur publication. L'obtention de ces données nécessitera si possible un protocole d'entente entre le CEH et ces institutions.

## 4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain

Les pays de l'UEMOA sont confrontés à des défis liés à l'insuffisance d'offre de logements abordables eu égard à leur urbanisation galopante. Le nombre de nouvelles unités de logement qui entrent sur le marché chaque année pour la location et l'achat ne répond pas aux demandes d'une population de plus en plus urbanisée.

Au lendemain de l'indépendance, l'État de Côte d'Ivoire a élaboré et mis en œuvre un ensemble de politiques sociales pour favoriser le développement du logement et l'accès des populations aux infrastructures de base. Ainsi, un dispositif institutionnel permettait à l'État, à travers différentes structures de mobiliser des ressources financières pour la promotion du logement social.

La Côte d'Ivoire a, en effet, connu différentes politiques d'habitat pour accroître le marché de logements avec une réforme majeure en 1992 dont l'objectif principal était de promouvoir l'habitat social particulièrement en milieu urbain. Celle-ci s'est faite à travers la création de sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM) et le Groupement foncier. En raison de leur

incapacité à combler le déficit en logements, l'État a reformulé sa politique de l'habitat en se retirant progressivement de la production de logements au profit du privé (ONU-Habitat, 2012) ; lequel a principalement orienté ses efforts vers des logements de moyen standing par l'accession directe à la propriété au détriment des logements sociaux.

Les indicateurs sur le marché du logement et du foncier urbain en Côte d'Ivoire permettent d'apprécier l'évolution des prix du logement et du foncier,

le type de marché, le mode d'acquisition des logements, la production annuelle de logements neufs, la superficie de parcelles produites par type d'usage ainsi que la fréquence des quartiers irréguliers et non-lotis. Ils permettront d'examiner l'effet des politiques et investissements sur le marché du logement et du foncier urbain et d'informer les ajustements nécessaires à apporter par l'État et les différents acteurs pour arriver à un logement abordable pour tous en Côte d'Ivoire.

### CEH Composante 1

#### Marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9) de la Côte d'Ivoire

**CEH Indicateur 1.1** - Indice des prix sur le logement

**CEH Indicateur 1.2** - Indice des prix sur le logement neuf

**CEH Indicateur 1.3** - Indice des prix sur le foncier

**CEH Indicateur 1.4** - Type de marché du logement

**CEH Indicateur 1.5** - Mode d'acquisition du logement

**CEH Indicateur 1.6** - Nombre de logements neufs par an, par secteur

**CEH Indicateur 1.7** - Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

**CEH Indicateur 1.8** - Superficie des parcelles produites

**CEH Indicateur 1.9** - Superficie des parcelles produites par type d'usage

## CEH Indicateur 1.1. : Indice des prix sur le logement

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le logement (IPL) est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des logements résidentiels (appartements, maisons individuelles, maisons mitoyennes, etc.) en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100). Le calcul de l'indice prend en compte les logements neufs et existants, indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires.

### MÉTHODE DE CALCUL

La méthode la plus simple est de calculer l'indice, conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Dans ce cas, l'indice est calculé à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de logements de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice à une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement. À l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

Mais pour résoudre les défis liés à la possible confusion entre l'effet prix et l'effet de l'évolution de la qualité du logement, le calcul de l'indice peut se faire dans un cadre multidimensionnel en faisant recours à des techniques économétriques dites hédoniques. Pour calculer un tel indicateur qui mesure de façon

agrégée l'évolution des prix du logement à partir de quelques observations et sur une période donnée, le modèle dit hédonique permet d'examiner la relation entre le prix logarithmique du logement et plusieurs variables qui caractérisent ce logement, lesquelles peuvent être par exemple le type de logement (maison ou appartement), ses caractéristiques physiques à savoir la localité et le nombre de pièces du logement et/ou d'autres caractéristiques géographiques pouvant influencer le prix du logement.

### SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de l'indice du prix du logement y compris les sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), les notaires, les administrations fiscales, les banques ou autres institutions financières traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements (par exemple Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire et autres banques commerciales). En outre, il peut être possible d'obtenir des informations à partir des contrats de vente individuels conservés par les autorités publiques. Il est également possible d'obtenir des données appropriées pour le calcul de cet indice à travers des enquêtes ciblées auprès des ménages et ou d'autres acteurs tels que les agents immobiliers/ courtiers, lesquelles peuvent être complétées par les données disponibles sur les plateformes en ligne des agences immobilières.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les informations existantes vont être collectées par le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès des sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), des banques ou autres institutions financières (par exemple la banque de l'habitat) traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements, des autorités fiscales, des municipalités et des notaires. Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. En plus, une enquête spécifique rapide basée sur les innovations technologiques pour calculer l'indice des prix du logement pourrait être également réalisée à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 1.2 - Indice des prix sur le logement neuf

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le logement neuf est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des logements résidentiels neufs (appartements, maisons individuelles, maisons mitoyennes, etc.) en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100). Le calcul de l'indice prend en compte les logements neufs indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires.

### MÉTHODE DE CALCUL

La méthode la plus simple est de calculer l'indice conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Dans ce cas, l'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. L'indice est calculé à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de logements de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice a une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement neuf. À l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

Mais pour résoudre les défis liés à la possible confusion entre l'effet prix et l'effet de l'évolution de la qualité du logement, le calcul de l'indice peut se faire dans un cadre

multidimensionnel en faisant recours à des techniques économétriques dites hédoniques. Pour calculer un tel indicateur qui mesure de façon agrégée l'évolution des prix du logement à partir de quelques observations et sur une période donnée, le modèle dit hédonique permet d'examiner la relation entre le prix logarithmique du logement et plusieurs variables qui caractérisent ce logement, lesquelles peuvent être par exemple le type de logement (maison ou appartement), ses caractéristiques physiques à savoir la localité et le nombre de pièces du logement et/ou d'autres caractéristiques géographiques pouvant influencer le prix du logement.

données disponibles sur les plateformes en ligne des agences immobilières.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les informations existantes sur les prix des logements neufs vont être collectées par le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès des sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), des banques ou autres institutions financières (par exemple banque de l'habitat) traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements, des autorités fiscales, des municipalités et des notaires. Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. En plus, une enquête spécifique rapide basée sur les innovations technologiques pour calculer l'indice des prix du logement neuf pourrait être également réalisée à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

### SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de l'indice du prix du logement y compris les sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), les notaires, les administrations fiscales, les banques ou autres institutions financières traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements (par exemple Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire et autres banques commerciales). En outre, il peut être possible d'obtenir des informations à partir des contrats de vente individuels conservés par les autorités publiques. Il est également possible d'obtenir des données appropriées pour le calcul de cet indice à travers des enquêtes ciblées auprès des ménages et ou d'autres acteurs tels que les agents immobiliers/ courtiers, lesquelles peuvent être complétées par les

## CEH Indicateur 1.3. : Indice des prix sur le foncier

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le foncier est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des terres en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100).

### MÉTHODE DE CALCUL

La méthode la plus simple est de calculer l'indice conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Dans ce cas, l'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. L'indice est calculé à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de terrains de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice à une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du foncier. À l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix du foncier.

Mais pour résoudre les défis liés à la possible confusion entre l'effet prix et l'effet de l'évolution de la qualité du terrain, le calcul de l'indice peut se faire dans un cadre multidimensionnel en faisant recours à des techniques économétriques dites hédoniques. Pour calculer un tel indicateur qui mesure de façon agrégée l'évolution des prix du foncier à partir de quelques observations et sur une période donnée, le modèle dit hédonique permet d'examiner la relation

entre le prix logarithmique du foncier et plusieurs variables qui caractérisent le terrain, lesquelles peuvent être par exemple le type de terrain, ses caractéristiques physiques à savoir la localité et/ou d'autres caractéristiques géographiques pouvant influencer le prix du terrain.

### SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de l'indice du prix du foncier y compris le guichet unique sur le foncier (GUF), les sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), les banques ou autres institutions financières traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de terrains, des autorités fiscales, des municipalités et des notaires. Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. En plus, une enquête spécifique rapide basée sur les innovations technologiques pour calculer l'indice des prix du foncier pourrait être également réalisée à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les informations existantes sur le prix du foncier vont être collectées par le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès du Guichet Unique sur le Foncier, des sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), des banques ou autres institutions financières (par exemple banque de l'habitat) traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de terrains, des autorités fiscales, des municipalités et des notaires. Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. En plus, une enquête spécifique rapide basée sur les innovations technologiques pour calculer l'indice des prix du foncier pourrait être également réalisée à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

Il est également possible d'obtenir des données appropriées pour le calcul de cet indice à travers des enquêtes ciblées auprès des ménages et/ou d'autres acteurs tels que les agents immobiliers/courtiers, lesquelles peuvent être complétées par les données disponibles sur les plateformes en ligne des agences immobilières.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique

## CEH Indicateur 1.4. : Type de marché du logement

### DÉFINITION

Le type de marché du logement fait référence au fait que le logement a été construit ou non selon les cadres réglementaires mis en place par les autorités compétentes. Dans un pays donné, les logements peuvent avoir été construits selon les règles établies (formel) ou en dehors de tout cadre légal (informel). Le logement formel fait référence au fait qu'il a été développé sur une base juridique conformément aux règles, contrôles et règlements du gouvernement en la matière. Ils peuvent avoir été développés par le gouvernement (public) ou par des développeurs privés (privé).

Un logement est qualifié d'informel s'il n'est pas conforme aux lois et aux cadres réglementaires formels mis en place par les autorités réglementaires y compris s'il est construit par les habitants eux-mêmes en dehors de tout cadre formel et en utilisant souvent des matières dangereuses. Il peut provenir de promoteurs qui ne sont pas agréés et n'ayant pas de garanties pour leurs constructions.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la distribution en pourcentage des logements selon qu'ils appartiennent au marché formel ou au marché informel au cours d'une année ou période donnée.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données nécessaires pour le calcul de cet indicateur proviennent de diverses sources: entités administratives qui jouent un rôle dans la régulation de la construction ou

en charge des subventions au logement (Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, Direction du Cadastre, Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture), promoteurs immobiliers (Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), coopératives d'habitats, recensements, enquêtes spécifiques sur le logement (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016), etc.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les informations existantes sur le type de marché du logement vont être collectées par le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès de sources administratives telles que la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture, les promoteurs immobiliers (Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion

Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM). Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 sont disponibles publiquement et vont être directement compilées à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

## CEH Indicateur 1.5 : Mode d'acquisition du logement

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le mode d'acquisition du logement est le moyen par lequel une personne ou un ménage est devenu propriétaire de son logement. En général, l'acquisition de propriétés par les personnes ou ménages se fait par achat (incluant les locations-ventes), héritage, auto-construction ou don.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la distribution en pourcentage des ménages propriétaires selon le mode d'acquisition du logement (achat, auto-construction, héritage, donation, autre) dans lequel ils habitent au cours d'une année ou période donnée.

## SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur la façon dont le logement a été acquis (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans, tandis que les recensements sont généralement effectués tous les 10 ans par l'Institut National de la Statistique. Les données peuvent aussi provenir

d'enquêtes spécifiques sur le logement.

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Niveau d'instruction
- Statut socio-professionnel

## METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 1.6. : Nombre de logements neufs par an, par secteur

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Les logements neufs sont les logements construits et qui sont prêts à être occupés au cours de l'année considérée. Un logement est «une pièce ou un ensemble de pièces et ses accessoires dans un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée de celui-ci qui, par la manière dont il a été construit, reconstruit, transformé, etc., est destiné à l'habitation privée. Il doit avoir un accès séparé à une rue (directement ou via un jardin ou un terrain) ou à un espace commun à l'intérieur du bâtiment (escalier, passage, galerie, etc.) » (UNECE, 2000). Un logement est considéré comme occupé s'il fournit le lieu habituel de résidence à un ménage (qui peut inclure une ou plusieurs personnes).

### MÉTHODE DE CALCUL

C'est la somme de tous les logements construits au cours de l'année de référence et qui sont prêts à être occupés.

## SOURCES DE DONNÉES

Les données nécessaires au calcul du nombre de logements neufs proviennent de diverses sources : entités administratives qui jouent un rôle dans la régulation de la construction ou en charge des subventions au logement (telles que la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture), promoteurs immobiliers (Chambre nationale des promoteurs et

constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), coopératives d'habitats, recensements, enquêtes spécifiques sur le logement, etc.

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Secteur de construction (Public vs. Privé ; Formel vs. Informel)
- Type de promoteur (Etat vs. Promoteur privé)
- Type de logement
- Milieu de résidence (Urbaine vs. Rurale)

## METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur seront directement compilées à partir des sources nationales telles que la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, les promoteurs immobiliers (Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), et autres entités à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 1.7 : Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur fait référence à la part de la superficie d'une zone urbaine ou ville donnée qui est occupée de façon irrégulière ou qui n'est pas développée selon les normes existantes.

**L'espace urbain** - est défini comme la zone urbaine ou la ville dans laquelle la mesure de l'indicateur est mise en œuvre. Pour une comparaison globale des données obtenues, il est recommandé d'utiliser la définition harmonisée des zones urbaines et rurales (<https://unstats.un.org/unsd/statcom/51st-session/documents/BG-Item3j-Recommendation-E.pdf>).

**Quartiers irréguliers** - Se réfère aux établissements sans modèle identifiable comme celui qui peut être identifié par le réseau de rues, l'organisation des bâtiments et les normes d'espace. Dans de nombreux cas, les quartiers irréguliers peuvent faire référence à un développement urbain organique qui est identifiable par les aspects morphologiques de la forme bâtie et des modèles de rues. Il convient cependant de noter que toutes les formes urbaines organiques ne constituent pas des quartiers irréguliers, car certains quartiers organiques représentent une forme urbaine claire / organisée. Les quartiers irréguliers ne doivent pas non plus être confondus avec les établissements informels, bien que l'irrégularité soit souvent utilisée pour définir l'informalité.

**Quartiers réguliers** - sont définis comme des zones urbanisées où une forme urbaine claire existe. Ces quartiers comprennent souvent des zones planifiées avec des rues bien délimitées et une forme bâtie.

**Quartiers non développés** - fait référence aux parties d'une ville ou d'une zone urbaine qui sont aménageables (non classées comme espaces ouverts, réserves naturelles, zones protégées, etc.) mais qui, au moment du calcul de l'indicateur, ne répondent pas au statut de développement avec des zones planifiées ayant des rues bien délimitées et une forme bâtie. Celles-ci peuvent inclure des terres réservées à l'expansion urbaine future (réserves foncières), mais qui relèvent de la zone urbaine.

### SOURCES DE DONNÉES

Étant donné que cet indicateur prend en compte les caractéristiques morphologiques de la forme et du modèle urbains (forme bâtie, réseau de rues et caractéristiques), il peut être mesuré exclusivement à l'aide de données géospatiales. Les données accumulées extraites de l'imagerie à haute résolution peuvent donner une impression globale des modèles à petite échelle (par exemple à l'échelle de la ville entière), mais des données à très haute résolution sont nécessaires pour l'analyse à grande échelle des modèles (analyse au niveau du quartier). Pour les différentes échelles, les données vectorielles et matricielles sur une forme construite produiraient des résultats différents. Les sources de données pour l'indicateur peuvent inclure les éléments suivants :

- Imagerie (résolution spatiale de 10 m) qui peut fournir des tendances générales à petite et moyenne échelle (niveau de la ville, îlots de quartier, etc.)
- Landsat (de la NASA avec une résolution spatiale de 30 m), en particulier là où l'évolution historique des typologies de quartiers est intéressante
- Imagerie à très haute résolution (résolution spatiale <1 m) pour la cartographie à grande échelle, par exemple au

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant la superficie totale des quartiers irréguliers et des espaces non lotis par la superficie totale de la zone urbaine ou ville considérée. Cet indicateur peut être calculé à l'aide de techniques d'analyse géospatiale, notamment en considérant les paramètres morphologiques de la forme urbaine. Les éléments les plus importants pour mesurer l'irrégularité des quartiers comprennent les modèles de forme bâtie et de réseaux de rues, ainsi que les normes d'espace.

niveau des quartiers individuels

- OpenStreetMap - pour les données sur les rues à différentes échelles
- Plans d'occupation des sols de la ville - pour des informations détaillées sur les règlements de zonage et les classifications des quartiers là où ils existent (peuvent être obtenus auprès de la Direction de la Topographie et de la Cartographie, Comité National de Télédétection et Information Géographique (CNTIG)).

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par division administrative (région, province).

## METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur seront directement compilées à partir des sources ouvertes (OpenStreetMap - <https://www.openstreetmap.org/>, Landsat (NASA) - <https://landsat.gsfc.nasa.gov/>, Sentinel (Agence Spatiale Européenne) - <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/>

home, Global Human Settlement Layer (GHSL) - <https://ghsl.jrc.ec.europa.eu/datasets.php>, etc.) mais peuvent aussi être requises auprès des sources nationales telles que la Direction de la Topographie et de la Cartographie, le Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG)) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.



**Photo de famille à l'issue d'une visite de l'équipe de l'UEMOA à l'ISSP en mai 2020**



**Une vue de l'équipe de l'ISSP à la 2ème rencontre ordinaire du Comité Scientifique du CEH, tenue en ligne le 06 mai 2021**

## CEH Indicateur 1.8. - Superficie des parcelles produites

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur permet de mesurer la superficie des parcelles produites pour n'importe quel usage.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la moyenne simple des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données nécessaires au calcul de la superficie des parcelles produites proviennent essentiellement des entités administratives telles que les services cadastraux, et registres fonciers (telles que le Service des Terrains Aménagés, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Taille de la zone urbaine / ville

### METHODE DE COLLECTE

Pour collecter les données pour cet indicateur, il faudra adresser une requête aux structures productrices de ces informations telles que le Service des Terrains Aménagés, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 1.9 - Superficie des parcelles produites par type d'usage

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur permet de mesurer la superficie des parcelles produites par type d'usage.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la moyenne simple des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville selon le type d'usage (résidentiel, agricole, industriel, équipement, etc.). Il s'agit donc de calculer spécifiquement la :

- Superficie moyenne produite pour l'usage résidentiel ;
- Superficie moyenne produite pour l'usage agricole ;
- Superficie moyenne produite pour l'usage industriel ;
- Superficie moyenne produite pour les équipements de base.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données nécessaires au calcul de la superficie des parcelles produites proviennent essentiellement des entités administratives telles que les services cadastraux, et registres fonciers (telles que la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture de la Côte d'Ivoire).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Taille de la zone urbaine / ville

### METHODE DE COLLECTE

Pour collecter les données pour cet indicateur, il faudra adresser une requête aux structures productrices de ces informations telles que le Service des Terrains Aménagés, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## 4.2. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Le logement abordable est défini au sens large comme « un logement de qualité et d'emplacement adéquat et qui ne coûte pas trop cher au point d'empêcher ses occupants d'être capable de payer d'autres frais de subsistance de base ou de menacer la jouissance de leurs droits fondamentaux ». L'abordabilité implique la capacité non seulement d'acheter ou de louer une maison, mais aussi de subvenir à d'autres besoins de base. Cette définition de l'abordabilité va au-delà des dépenses liées aux opérations et à l'entretien, en tenant compte du transport, des infrastructures et des services (UN-Habitat, 2015 ; 2016 : World Economic Forum, 2016).

La collecte et l'analyse des données sur l'accès au logement et à la terre s'articule autour du rapport de prix du logement ou le loyer du logement et le revenu des ménages, le taux de surcharge des coûts du logement, le budget alloué aux autres dépenses sociales relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets.

### CEH Composante 2

**Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre en Côte d'Ivoire**  
Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

**CEH Indicateur 2.1** - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

**CEH Indicateur 2.2** - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

**CEH Indicateur 2.3** - Taux de surcharge des coûts du logement

**CEH Indicateur 2.4** - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

**CEH Indicateur 2.5** - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

**CEH Indicateur 2.6** - Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

### CEH Indicateur 2.1 - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

#### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est le rapport entre le prix annuel médian d'un logement et le revenu annuel médian des ménages pour se loger. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement, puisqu'il mesure le rapport entre le coût du logement et le revenu disponible d'un ménage.

#### MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix / revenu est le prix nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal par habitant et peut être considéré comme une mesure de l'accessibilité. Le logement est considéré comme abordable lorsque le ratio prix du logement / revenu annuel du ménage est de 3 au maximum.

#### SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les coûts du logement dans lequel ils habitent (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

#### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Niveau d'instruction
- Statut socio-professionnel

## METHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.



**Signature convention, Commissaire Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) de l'UEMOA et le Directeur de l'ISSP**

## CEH Indicateur 2.2 - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est le rapport entre le loyer annuel médian d'un logement et le revenu annuel médian des ménages locataires. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement, puisqu'il mesure le rapport entre le loyer du logement et le revenu disponible d'un ménage locataire.

### MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix / revenu est le loyer nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal par habitant et peut être considéré comme une mesure de l'accessibilité.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès

des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement
- Age/Sexe du chef de ménage

- Statut socio-économique
- Niveau d'instruction du chef de ménage
- Statut socio-professionnel du chef de ménage

### METHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existante (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 2.3: Taux de surcharge des coûts du logement

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le taux de surcharge des coûts du logement représente le pourcentage de la population vivant dans les ménages dont les dépenses mensuelles nettes de logement ou les coûts totaux du logement (indemnités nettes de logement) sont supérieurs à 30 % du total de leurs revenus mensuels ou du total de leurs revenus disponibles (exempts d'indemnités de logement).

Les coûts de logement comprennent :

- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements aux titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal) pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement,
- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements du capital pour les titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal) pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement.
- Les remboursements des assurances contre les dommages structurels, les services et charges obligatoires (évacuation des eaux usées, élimination des ordures, etc.) ; maintenance et réparations de routine, taxes et impôts et coûts des services publics (eau, électricité, gaz et chauffage).

Les indemnités de logement concernent les allocations de loyer et les prestations en faveur des propriétaires occupant le logement.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est obtenu en divisant le nombre total de personnes vivant dans des ménages dont les coûts totaux de logement (après déduction des indemnités/allocations de logement) représentent plus de 30 % du revenu disponible (après déduction des allocations de logement) par la population totale urbaine ou d'une localité donnée (à exprimer en pourcentage).

### METHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les coûts du logement dans lequel ils/ elles habitent (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de logement
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Niveau d'instruction du chef de ménage
- Statut socio-professionnel du chef de ménage

## CEH Indicateur 2.4: Proportion du budget des ménages consacrée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est la part du budget mensuel des ménages qui est consacré aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets des ménages.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est obtenu en divisant le montant du budget alloué aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets par le budget total mensuel des ménages (à exprimer en pourcentage).

### SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes sur les conditions de vie des ménages ou budget-

consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les dépenses relatives à ces services de base (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégré par :

- Location géographique
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Taille du ménage
- Statut socio-professionnel du chef de ménage

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.



## CEH Indicateur 2.5 : Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est la part du budget mensuel des ménages qui est consacré aux dépenses de transport, quel que soit le type de transport.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est obtenu en divisant le montant du budget alloué aux dépenses de transport des personnes vivant dans les ménages par le budget total mensuel des ménages (à exprimer en pourcentage).

### SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes sur les conditions de vie des ménages ou budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les coûts du transport (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le transport.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Type de transport
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Taille du ménage
- Statut socio-professionnel du chef de ménage

### METHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le transport à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 2.6 : Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est simplement le revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement au cours d'une année donnée. Les subventions au logement sont des prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses de logement des familles et qui sont souvent accordées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la moyenne simple des revenus annuels des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement.

### SOURCE DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les dépenses relatives au logement (telles que l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015). Ces enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national sont généralement menées tous les 3 à 5 ans en Côte d'Ivoire. Les données peuvent aussi provenir d'enquêtes spécifiques sur le logement ou de données administratives provenant d'agences en charge des subventions au logement.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Location géographique
- Age/Sexe du chef de ménage
- Statut socio-économique
- Taille du ménage
- Statut socio-professionnel du chef de ménage

### METHODE DE COLLECTE

Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS et peuvent être accessibles à partir de la plateforme de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

Les informations existantes sur cet indicateur peuvent également être collectées par le département

en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès de sources administratives telles que la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), le Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH) et le Fonds de Soutien à l'Habitat (FSH). Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.



### 4.3. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base

La volonté de l'État de Côte d'Ivoire de donner un toit à chaque citoyen a été accompagnée d'un ensemble de politiques sociales depuis les indépendances. Elles s'articulent autour de l'accès à l'eau potable, l'électricité, la santé, l'assainissement, l'éducation et la sécurité foncière en vue d'améliorer le cadre de vie des populations vulnérables des bidonvilles.

La Côte d'Ivoire a toujours accordé une importance particulière à la provision d'eau améliorée. En 1959, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) est choisie pour l'approvisionnement en eau améliorée de la Ville d'Abidjan. En 1974, la Société de Distribution d'Eau De Côte d'Ivoire (SODECI) remplace la SAUR et devient l'opérateur unique pour l'approvisionnement en eau sur la base de contrats et de conventions. Cependant, à cause du coût élevé du branchement, la provision d'eau améliorée demeure particulièrement faible dans les bidonvilles. En ce qui concerne toujours la politique sociale de l'eau améliorée, l'Office National d'Eau Potable (ONEP) a introduit en 2010 la professionnalisation en milieu péri-urbain afin d'apporter au profit des populations défavorisées, une solution efficace aux problèmes d'approvisionnement dans leur milieu de vie.

Dans le secteur de l'assainissement, la Côte d'Ivoire dispose d'un document de politique sectorielle, finalisé en juin 2012. La politique de l'assainissement comprend les composantes suivantes : a) Le développement de l'assainissement urbain ; b) Le financement du secteur de l'assainissement ; et c) L'entretien du réseau d'assainissement et du drainage. La Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) du MCLAU assurait l'essentiel des activités d'assainissement avant la création en 2011 de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), lequel est devenu le seul régulateur du secteur.

Concernant l'électricité, la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) est devenu le concessionnaire du service public, le 25 octobre 1990. À ce titre, elle peut produire l'électricité, la transporter des sites de production vers les zones de distribution vers les foyers. Les tarifs ont été définis afin de permettre à toutes les couches sociales de disposer de l'électricité. Malgré cet effort de l'État, plusieurs ménages vulnérables n'ont toujours pas accès à l'électricité. Le Gouvernement a donc mis en place en 2013 un fonds revolving de 3 millions de dollars américains destiné à préfinancer le coût de raccordement des populations moins aisées et un kit branchement social pour les ménages les plus défavorisés.

Les indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base permettent d'apprécier les progrès faits en matière d'accès au logement décent pour tous et d'accès aux services de base en Côte d'Ivoire. Ils permettront d'examiner l'effet des politiques et investissements sur le logement abordable et d'informer les ajustements nécessaires à apporter par l'État et les différents acteurs pour arriver à un logement abordable pour tous en Côte d'Ivoire.

## CEH Composante 3 :

### Conditions du logement en Côte d'Ivoire

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

**CEH Indicateur 3.1** Statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.)

**CEH Indicateur 3.2** Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité » (ODD 6.1.1)

**CEH Indicateur 3.3** Proportion de la population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon » (ODD 6.2.1)

**CEH Indicateur 3.4** Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.)

**CEH Indicateur 3.5** Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (mesurée par « Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville » (ODD 11.6.1)

**CEH Indicateur 3.6** Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/ réseau électrique (ODD 7.1.1)

**CEH Indicateur 3.7** Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun (mesurée par la « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » (ODD 11.2.1)

**CEH Indicateur 3.8** Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.9** Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.10** Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.11** Taux de surpeuplement (partie de ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 3.12** Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

## CEH Indicateur 3.1 : Statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire, logement subventionné, etc.)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le statut d'occupation fait référence aux dispositions en vertu desquelles le ménage occupe tout ou partie d'une unité de logement. L'unité d'énumération est un ménage occupant une unité de logement. La classification des ménages par statut d'occupation est la suivante : le ménage possède une unité de logement ; le ménage est locataire de tout ou partie d'une unité de logement ; le ménage occupe un logement partiellement exempt de loyer ; le ménage occupe un logement entièrement gratuit ; le ménage occupe une unité de logement dans le cadre d'un autre arrangement.

Les logements sont définis comme occupés par le propriétaire s'ils sont utilisés en tout ou en partie pour occuper leur propre profession par le propriétaire. En principe, si une unité de logement est achetée par tranches ou hypothéquée selon les systèmes et pratiques juridiques nationaux, elle devrait être énumérée comme étant détenue. Les instructions devraient également porter sur d'autres arrangements, tels que les logements dans les coopératives ou les associations de logement.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur peut être compilé comme suit en termes de pourcentage : Ménage propriétaire d'un logement (%); Ménage locataire de toute ou partie de l'unité de logement (%); Ménage occupant un logement partiellement exempt de loyer (%); Ménage occupant un logement entièrement gratuit (%); Ménage occupant un logement dans le cadre d'un autre arrangement (%).

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, l'information sur le statut d'occupation est habituellement recueillie dans les recensements de la population et du logement et les enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages, etc. (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Sexe, âge, emploi et niveau d'éducation du chef de ménage, etc.

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 3.2 : Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (ODD 6.1.1))

### CONCEPT ET DEFINITION

La proportion de la population qui utilise des services d'eau potable gérés en toute sécurité est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant une source d'eau potable de base améliorée qui est située sur place, disponible au besoin et exempte de contamination fécale (et chimique prioritaire). Les sources d'eau potable « améliorées » comprennent : l'eau canalisée dans l'habitation, la cour ou la parcelle ; les robinets publics ou les tuyaux d'eau ; les forages ou les puits ; les puits creusés protégés ; les sources protégées ; l'eau emballée ; l'eau potable et l'eau de pluie.

## METHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité par la population totale. Les enquêtes et les recensements des ménages fournissent actuellement des informations sur les types de sources d'eau potable de base énumérées ci-dessus et indiquent également si des sources se trouvent sur place.

## SOURCE DE DONNEES

En Côte d'Ivoire, les données permettant de calculer cet indicateur peuvent être obtenues à partir des recensements de la population et de l'habitat, et des enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples

(MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages, etc. (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016).

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par : milieu de résidence (urbaine/rurale), statut socio-économique, âge et sexe du chef de ménage

## METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles

provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire. En plus, il est également possible de collecter des données administratives relatives à cet indicateur auprès de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI).

## CEH Indicateur 3.3 : Proportion de la population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon (ODD 6.2.1))

### DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, y compris une installation de lavage des mains avec du savon et de l'eau, est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant une installation sanitaire de base qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et où les excréments sont éliminés en toute sécurité sur place ou traités hors site. Les installations sanitaires « améliorées » comprennent : les toilettes à chasse d'eau ou à chasse d'eau dans les égouts, les fosses septiques ou les latrines à fosses, les latrines à fosse améliorées ventilées, les

latrines à fosses avec une dalle et les toilettes de compostage.

Une installation de base de lavage des mains est un dispositif pour contenir, transporter ou réguler le débit d'eau pour faciliter le lavage des mains avec du savon et de l'eau dans le ménage.

### MÉTHODE DE CALCUL

Le pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité est calculé en combinant des données sur la proportion de la population utilisant différents types d'installations sanitaires de base avec des estimations de la proportion de déchets fécaux

qui sont éliminés en toute sécurité sur place ou traités à l'écart du site.

### SOURCES DE DONNÉES

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un indicateur de base habituellement recueilli dans les recensements de la population et du logement et les enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages, etc. (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015,

l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016 en Côte d'Ivoire).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par : milieu de résidence (urbaine/rurale), statut socio-économique, âge et sexe du chef de ménage.

### METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002,

2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter les informations relatives à cet indicateur lors d'une enquête spécifique sur le logement à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 3.4 : Proportion de population vivant dans les ou ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques

### DEFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur mesure le degré d'accès des ménages aux services adéquats de traitements des eaux usées domestiques avant d'être rejetées dans l'environnement. Les eaux usées sont des eaux qui n'ont plus aucune valeur par rapport à l'usage pour lequel elles ont été utilisées en raison de leur qualité, quantité ou du moment de leur occurrence.

### MÉTHODE DE CALCUL

Le pourcentage de ménages ou de la population vivant dans les ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques est calculé en divisant le nombre de ménages ou la population vivant dans les ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques par le nombre total de ménages ou la population totale de la ville.

### SOURCES DE DONNÉES

L'accès aux services d'évacuation des eaux usées domestiques est un indicateur de base habituellement recueilli dans les recensements de la population et du logement et les enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages, etc. (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016 en Côte d'Ivoire).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par : milieu de résidence (urbaine/rurale), statut socio-économique, âge et sexe du chef de ménage.

### METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter des données relatives à cet indicateur auprès de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ou lors d'une enquête spécifique sur le traitement des eaux usées à Abidjan et d'autres villes en Côte d'Ivoire.

## CEH Indicateur 3.5 : Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville (ODD 11.6.1))

### DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Les déchets solides municipaux comprennent les déchets générés par : les ménages, les établissements commerciaux, les petites entreprises, les immeubles de bureaux et les institutions comme les écoles, les hôpitaux, les bâtiments gouvernementaux. Cela comprend également les déchets encombrants (par exemple électroménagers, vieux meubles, matelas) et les déchets de certains services municipaux, par exemple les déchets de l'entretien des parcs et jardins, les déchets des services de nettoyage des rues (balayage des rues, contenu des poubelles, déchets

de nettoyage des marchés), s'ils sont gérés comme des déchets. La définition exclut les déchets des réseaux d'égouts municipaux et de traitement, les déchets de construction et ceux provenant des démolitions.

Les déchets solides gérés dans des installations contrôlées sont les déchets collectés et transportés vers des installations de récupération et d'élimination avec un contrôle de base, amélioré ou complet selon le niveau de contrôle des installations de gestion des déchets.

Le total des déchets collectés fait référence à la quantité de

déchets municipaux collectés par ou au nom des municipalités, ainsi qu'aux déchets municipaux collectés par le secteur privé. Il comprend les déchets mixtes et les fractions collectées séparément pour les opérations de valorisation (par collecte de porte-à-porte et / ou par dépôts volontaires). ONU-Habitat a développé un outil (Waste Wise Cities Tool – Step by Step Guide to Assess a City's MSMW Performance through SDG indicator 11.6.1 Monitoring) qui fournit des instructions détaillées permettant aux villes de collecter les données nécessaires pour estimer cet indicateur (<https://unhabitat.org/wwc-tool>).

### MÉTHODE DE CALCUL

Le numérateur de cet indicateur est le volume total de « déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (tonnes / jour) » et le dénominateur est « le total des déchets solides municipaux générés par la ville (tonnes / jour) ».

$$x = \frac{\text{(Total des déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées)}}{\text{(Total des déchets solides municipaux générés par la ville)}}$$

### SOURCES DE DONNÉES

- Services municipaux (déchets solides générés par habitant)
- Population dans la ville (Institut National de la Statistique)
- Déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (Statistiques des collectivités locales, et/ou de l'Agence nationale de l'Environnement (ANDE)).
- Enquêtes spécifiques sur la gestion des déchets solides

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence (intra-urbain), source de production de déchets (résidentiel, industriel, bâtiments officiels, etc.), type de traitement final et d'élimination.

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les informations existantes sur cet indicateur peuvent également être collectées par le département en charge de la collecte et l'analyse des données du CEH auprès de sources administratives telles que les services municipaux, l'INS (données sur la population sont publiquement disponibles – [www.ins.ci](http://www.ins.ci)), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), et l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). Un formulaire spécifique pourrait être développé pour compiler ces données auprès de ces institutions à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. Les techniques de collecte et d'analyse des données géospatiales peuvent également être utilisées pour l'estimation de cet indicateur.

## CEH Indicateur 3.6 : Proportion de la population ayant accès à l'électricité (ODD 7.1.1)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population ayant accès à l'électricité est le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité. Cet indicateur permet de mesurer le progrès vers l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de la population ayant accès à l'électricité par celui de la population totale.

### SOURCES DE DONNÉES

L'accès à l'électricité est un indicateur de base habituellement recueilli dans les recensements de la population et du logement et les enquêtes auprès des ménages telles que

les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages, etc. (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016 de la Côte d'Ivoire).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence (urbaine/rurale), statut socio-économique, âge et sexe du chef de ménage.

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). En plus, il est également possible de collecter des données administratives relatives à cet indicateur auprès de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE).

## CEH Indicateur 3.7 : Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun (Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (ODD 11.2.1))

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Les transports en commun sont définis comme un service de transport de passagers partagé qui est accessible au grand public et qui est offert pour le bien public. Il peut s'agir de voitures, de bus, de chariots, de tramways, de trains, de métros et de traversiers qui sont partagés par des étrangers sans arrangement préalable. Il peut également inclure des modes de transport informels (para-transit) même s'il est admis que ceux-ci manquent souvent de routes ou d'arrêts désignés.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé comme la part de la population

vivant à une distance de marche (le long d'un réseau de rues) de 500 m d'un système de transport public de faible capacité (par exemple, bus, tram) ou à 1000 m d'un système de transport public à grande capacité (trains, ferry, etc.) sur le total de la population de la ville ou de la zone urbaine.

### SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données réelles et recommandées pour l'indicateur de base sont les suivantes :

- Données sur l'emplacement des arrêts de transport en commun en ville : Généralement disponibles auprès de l'administration

municipale ou des fournisseurs de services, ou à partir de sources de données SIG telles que Open Street Map, Google, General Transit Feed Specification (GTFS), etc.

- Données démographiques pour la désagrégation : Généralement obtenues à partir de recensements ou d'enquêtes auprès des ménages qui recueillent de l'information sur les caractéristiques des ménages et des particuliers et les habitudes de déplacement (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et

2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016 de la Côte d'Ivoire). Ces enquêtes pourraient également être utilisées pour recueillir des informations sur la qualité perçue du service, telles que le temps d'attente en tenant compte des obstacles, des lieux d'attente typiques, etc.

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence, âge, sexe, situation de handicap, type/qualité de transport.

## METHODE DE COLLECTE

Les données géospatiales relatives à cet indicateur seront directement compilées à partir des sources ouvertes (OpenStreetMap - <https://www.openstreetmap.org/>, Landsat (NASA) - <https://landsat.gsfc.nasa.gov/>, Sentinel (Agence Spatiale Européenne) - <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/home>, Global Human Settlement Layer (GHSL) - <https://ghsl.jrc.ec.europa.eu/datasets.php>, etc.), Google, General Transit Feed Specification (GTFS) - <https://gtfs.org/>) mais d'autres données peuvent aussi être requises auprès des sources nationales telles que la Direction de la Topographie et de la Cartographie, le Comité National de Télédétection et Information Géographique (CNTIG)) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. Les données sur la population peuvent être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

## CEH Indicateur 3. 8 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables

### DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables.

Bâtiment principal : maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Matériaux du mur de l'habitation : Matériaux principaux utilisés pour construire le mur du bâtiment principal d'habitation. On distingue le mur en :

- Dur : construit en béton, en briques de ciment, de terre cuite ou en pierre taillée
- Semi-dur : construit en briques de terre battue avec un revêtement en ciment ;
- Banco : construit en briques de terre battue sans revêtement en ciment ;
- Paille : construit en matériaux de nature végétale (bois, paille, tige de mil, etc.).

### MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables et le nombre total des ménages.

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur les matériaux de construction (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016).

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profil socio-économique, niveau de pauvreté

## METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

## CEH Indicateur 3.9 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables

### DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le sol du bâtiment principal de logement est revêtu avec des matériaux durables (Chape de ciment, Carreau, Moquette).

Bâtiment principal : maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Revêtement du sol du bâtiment principal : Matériau principal utilisé pour couvrir le sol du principal bâtiment d'habitation. On distingue les catégories suivantes : Terre battue ; Sable ; Chape de ciment ; Carreau ; Moquette ; Autres.

### MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre de ménages dont le sol du bâtiment principal est revêtu avec des matériaux durables (chape de ciment, carreaux et moquette) et le nombre total de ménages.

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur les matériaux de construction (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profil socio-économique, niveau de pauvreté.

### METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

## CEH Indicateur 3.10 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables

### DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le toit du bâtiment principal de logement est en matériaux durables (tôle, dalle, tuile).

Bâtiment principal : c'est la maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Nature de la toiture du bâtiment principal : Matériau principal utilisé pour recouvrir la charpente d'un toit du bâtiment principal d'habitation. On distingue : Paille/chaume ; Terre ; Tôle ; Dalle ; Tuile ; Autres.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en faisant le rapport entre le nombre de ménages dont le toit du bâtiment principal est en matériaux durables et le nombre total de ménages.

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur les matériaux de construction (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016). Il est également possible d'obtenir des données complémentaires en utilisant les images satellites à partir des techniques d'observation de la terre.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profil socio-économique, niveau de pauvreté

### METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être

directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

Les données géospatiales relatives à cet indicateur peuvent directement être compilées à partir des sources ouvertes (Landsat (NASA) - <https://landsat.gsfc.nasa.gov/>, Sentinel (Agence Spatiale Européenne) - <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/home>, Google) mais d'autres peuvent aussi être requises auprès des sources nationales telles que le Comité national de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 3.11 : Taux de surpeuplement

### DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est le pourcentage de la population vivant dans un ménage surpeuplé. Un ménage est surpeuplé s'il dispose d'une surface habitable insuffisante, c'est-à-dire si plus de trois personnes partagent la même pièce habitable dans son unité d'habitation.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans les ménages ayant plus de trois personnes par pièce habitable par le nombre total de personnes vivant dans la ville ou zone urbaine et exprimé en pourcentage. Une étape nécessaire est de calculer le nombre moyen de personnes résidentes de droit (population de jure) par pièce habitable par ménage ; ce qui permet d'identifier les ménages ayant plus de trois personnes par pièce habitable.

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur les caractéristiques des ménages et de leur logement (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégré par :

- Milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, profil socio-économique, niveau de pauvreté.

### METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>).

## CEH Indicateur 3.12 : Proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles est la proportion de la population urbaine vivant dans des ménages dépourvus d'un ou plusieurs des services de base suivants : eau améliorée, assainissement amélioré, logement durable, surface habitable suffisante ou sécurité d'occupation. Un ménage des bidonvilles est donc un ménage dans lequel les habitants souffrent d'un ou de plusieurs des éléments suivants : 1) Absence de source d'approvisionnement améliorée en eau 2) Absence d'installations sanitaires améliorées, 3) Absence d'espace de vie suffisant, 4) Non-durabilité du logement et 5) absence de sécurité foncière. Il existe un certain nombre de termes qui doivent être clarifiés lorsque l'on calcule cet indicateur.

#### a. Accès adéquat à une source d'approvisionnement en eau

Un ménage est considéré comme ayant accès à de l'eau potable améliorée si les membres du ménage utilisent une installation protégée de la contamination extérieure, en particulier de la contamination par les matières fécales. Les sources d'eau potable améliorées comprennent : l'eau de robinet, les puits à pompe ou forage, les puits creusés protégés, l'eau de source protégée et l'eau de pluie, eau en bouteille (si la source secondaire est également améliorée).

## b. Accès aux installations sanitaires améliorées

Un ménage habite une unité d'habitation considérée comme « durable » si celle-ci est construite sur un emplacement nondangereux et qu'elle possède une structure permanente et adéquate capable de protéger ses habitants des conditions climatiques extrêmes telles que la pluie, la chaleur, le froid et l'humidité. Pour la procédure d'estimation, la durabilité du logement est mesurée par les matériaux de construction pour le toit, les murs et / ou le sol. Par exemple, un sol en terre cuite est un indicateur d'une maison non durable.

## c. Surface habitable suffisante

Un ménage dispose d'une sécurité d'occupation lorsqu'il existe des preuves de documents officiels qui peuvent être utilisés pour justifier leur statut d'occupation ; et s'il existe une protection de facto ou perçue contre les expulsions forcées. Dans la pratique, cet aspect n'est pas utilisé dans le calcul de l'indicateur en raison de la non-disponibilité des données appropriées.

## d. Durabilité du logement

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des ménages urbains dépourvus d'un ou plusieurs services de base par la population urbaine totale et exprimé en pourcentage. Dans la pratique, les données des recensements ou enquêtes auprès des ménages sont comptées de manière à ce que les ménages dépourvus de plus d'un service de base ne soient comptés qu'une seule fois.

## e. Sécurité foncière

Un ménage dispose d'une sécurité d'occupation lorsqu'il existe des preuves de documents officiels qui peuvent être utilisés pour justifier leur statut d'occupation ; et s'il existe une protection de facto ou perçue contre les expulsions forcées. Dans la pratique, cet aspect n'est pas utilisé dans le calcul de l'indicateur en raison de la non-disponibilité des données appropriées.

### MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des ménages urbains dépourvus d'un ou plusieurs services de base par la population urbaine totale et exprimé en pourcentage. Dans la pratique, les données des recensements ou enquêtes auprès des ménages sont comptées de manière à ce que les ménages dépourvus de plus d'un service de base ne soient comptés qu'une seule fois.

### SOURCES DE DONNÉES

En Côte d'Ivoire, les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des recensements de la population et de l'habitat et des enquêtes auprès des ménages qui contiennent des informations sur les cinq composantes : eau améliorée, assainissement amélioré, logement durable, surface habitable suffisante et sécurité d'occupation (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015, l'Enquête Démographique et de Santé de 2011-2012 et 2020, l'Enquête MICS réalisée en 2000, 2006 et 2016). Depuis 2002, ONU-Habitat a établi une base de données unique sur cet indicateur.

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle, par quintile de pauvreté.

### MÉTHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). Cet indicateur peut aussi être directement obtenu auprès de ONU-Habitat pour la Côte d'Ivoire. Il est également possible d'utiliser les techniques de collecte et d'analyse des données géospatiales pour identifier les zones considérées comme bidonvilles à Abidjan et dans d'autres villes de la Côte d'Ivoire. Dans ce cas, les données provenant des sources géospatiales vont être utiles (OpenStreetMap - <https://www.openstreetmap.org/>, Landsat - <https://landsat.gsfc.nasa.gov/>, Sentinel - <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/home>, Global Human Settlement Layer (GHSL) - <https://ghsl.jrc.ec.europa.eu/datasets.php>, etc.).

## 4.4. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain en Côte d'Ivoire

La gouvernance et les régulations sur le logement ont connu plusieurs mutations eu égard à l'urbanisation croissante, particulièrement à Abidjan. L'État ivoirien a adopté plusieurs politiques de logement pour créer des conditions d'accès à un logement abordable et décent. Ces politiques peuvent être échelonnées sur cinq périodes comme suit :

**1. Avant 1960 - Période coloniale :** Cette période est marquée par l'aménagement urbain sous l'administration coloniale et sa relation avec l'amélioration des bidonvilles.

**2. 1960 – 1964 - Période d'engagement de l'État :** Durant cette période, l'État était entièrement en charge de la planification urbaine, de l'aménagement territoriale et de l'habitat. Dès 1962, les activités d'habitat et d'urbanisme dévolues naguère au Ministère des Travaux Publics vont lui être retirées et donner naissance au premier Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. L'État manifestait ainsi sa volonté d'orienter et de soutenir le secteur de l'habitat.

**3. 1987–1997 - Période de désengagement de l'État :** La crise économique des années 80 a provoqué le démantèlement de l'appareil de production de logements et de parcelles équipées et la cessation des activités de plusieurs structures de financement telles que la SETU (1976 mais remplacée par le Compte des Terrains Urbains (CTU) en charge

de la production et de la commercialisation des terrains et le Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH), la SOGEFIA (1987), la BNÉC et le Crédit de Côte d'Ivoire (CCI, 1989).

**4. 1997–2010 - Nouvel environnement juridique :** La loi n° 97-524 du 4 septembre 1997 portant création d'une concession d'aménagement foncier et son décret d'application n° 97-620 du 22 octobre 1997 soutiennent ce nouveau cadre institutionnel. C'est ainsi que l'État ivoirien s'est, en effet, totalement désengagé du financement de l'aménagement urbain en concédant ce pouvoir régaliens au secteur privé déjà présent sur le segment de la promotion immobilière.

**5. 2011 à nos jours - Reprise en main :** Cette période post-crise électorale, marquée par la relance économique, traduit la volonté de l'État de donner un toit à chaque ivoirien. Il crée en 2011 un Ministère du logement dont la mission est de promouvoir la production massive, en partenariat avec le secteur privé, de logements destinés aux ménages économiquement faibles ; la mise en place d'un cadre favorable au développement du secteur de l'habitat et de la promotion immobilière (Ministère de la Promotion du Logement, 2012). En 2012, l'État a supprimé ce Ministère et transféré au Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ses attributions pour la

poursuite de cette politique du logement. Par ailleurs, la création du Ministère de la Promotion du Logement en juin 2011 et par la suite celle du MCLAU en remplacement du premier en 2012 sont deux initiatives prises par l'Etat pour assurer le contrôle de la politique du logement et de l'aménagement urbain. On note également, l'adoption en Conseil des Ministres, en novembre 2012, d'une définition de la stratégie globale de production massive de logements sociaux.

Les indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain en Côte d'Ivoire permettent d'apprécier les progrès faits en matière de gouvernance et de régulations sur la production et l'accès aux logements en Côte d'Ivoire. Ils permettront d'examiner la qualité et l'effet des régulations sur l'accès à un logement abordable pour tous en Côte d'Ivoire.

## CEH Composante 4

### Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain

#### Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain de la Côte d'Ivoire (6)

**CEH Indicateur 4.1:** Indice de qualité des politiques de logement (ODD 11.a.1); NAU (Pilier 3: Planification urbaine); (ODD 11.1.1)

**CEH Indicateur 4.2 :** Temps d'attente pour obtenir un permis de construire

**CEH Indicateur 4.3 :** Temps d'attente pour obtenir un titre foncier /arrêté de concession définitif

**CEH Indicateur 4.4 :** Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement urbain (SDAU) ou du Plan local d'Urbanisme (PLU)

**CEH Indicateur 4.5 :** Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

**CEH Indicateur 4.6 :** Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (Partie de ODD 11.1)

### CEH Indicateur 4.1. - Indice de qualité des politiques de logement

#### DÉFINITIONS

L'indice de qualité des politiques de logement permet de mesurer et d'évaluer les stratégies que les pouvoirs publics mettent en œuvre pour accompagner les ménages à disposer d'un logement décent. Les critères d'évaluation portent sur l'existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles, l'existence d'une politique de logement social, ainsi que l'existence d'un système de subvention ou de financement du logement.

Items	Pondération	Score
Existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles,	40%	
Existence d'une politique de logement social	30%	
Existence d'un système de subvention ou de financement du logement.	30%	

Ce système de pondération a été établi sur la base des entretiens effectués auprès d'experts du ministère en charge du logement.

#### MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est mesuré en pondérant les items. Le score est situé entre 1 et 5 selon l'importance de la stratégie. Pour estimer l'indice, il s'agira de faire la somme des scores après pondération.

#### SOURCES DE DONNÉES

Des entretiens seront menés auprès du ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et d'autres parties prenantes du secteur du logement de la Côte d'Ivoire pour évaluer l'existence de ces différentes stratégies.

#### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

#### MÉTHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès des acteurs majeurs du secteur (ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, sociétés immobilières comme la Société de Gestion Financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (SIPIM), les institutions financières telles que la banque de l'habitat de Côte d'Ivoire et autres banques commerciales, etc.

## CEH Indicateur 4.2. : Temps d'attente pour obtenir un permis de construire

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le temps d'attente pour disposer d'une autorisation de construire est le temps écoulé entre le dépôt du dossier au niveau des autorités et la délivrance de l'autorisation. Ce temps dépendra du dispositif mis en place pour instruire le dossier ainsi que le nombre d'acteurs participant à la phase d'instruction. Dans beaucoup de pays, cette durée est définie dans le code de l'urbanisme et peut dépendre du type de dossier (ordinaire ou complexe).

### MÉTHODE DE CALCUL

Le temps sera estimé en faisant la moyenne des durées entre la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation de construire et la date de délivrance de ladite autorisation.

### SOURCES DE DONNÉES

Les bases de données disponibles auprès des services compétents (telle que les collectivités locales, la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV) de la Côte d'Ivoire, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), la Direction du Cadastre, la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA), le Guichet Unique sur le Permis de Construire (GUPC)) seront exploitées pour faire cette estimation. Si ces bases de données sont inexistantes, l'estimation pourrait être faite à partir d'un échantillon de dossiers auprès des services compétents (telle que les collectivités locales, la Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie, la Direction générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Cadastre, la Direction générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture, le Guichet Unique sur le Permis de Construire (GUPC)). Des entretiens peuvent également être menés auprès de ces mêmes services.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Dispositif mis en place (procédure dématérialisée ou dépôt de documents physiques), âge, sexe, milieu de résidence (urbaine vs. rurale), catégorie de permis, type d'usage, etc.

### METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès des acteurs majeurs du secteur (collectivités locales, Guichet Unique sur le Permis de Construire (GUPC)), Direction générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), Direction générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA), Direction du Cadastre, etc. à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 4.3 : Temps d'attente pour obtenir un titre foncier / arrêté de concession définitive

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le titre foncier est un titre de propriété définitif et inattaquable sur un immeuble (bâti ou non bâti). Il garantit au propriétaire une occupation permanente et durable, non limitée dans le temps. Le temps d'attente pour obtenir un titre foncier est le temps écoulé entre le dépôt du dossier au niveau du service des domaines et la délivrance de l'état des droits réels constatant la mutation de l'immeuble au nom de l'acquéreur.

### MÉTHODE DE CALCUL

Le temps sera estimé en faisant la moyenne des durées entre la date de dépôt du dossier de demande d'obtention d'un titre foncier et la date d'établissement dudit titre.

### SOURCES DE DONNÉES

Les bases de données disponibles auprès des services compétents (telle que les collectivités locales, la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF) de la Côte d'Ivoire, la Direction du Cadastre, le Guichet Unique du Foncier (GUF)) seront exploitées pour faire cette estimation. Si ces bases de données n'existent pas, l'estimation pourrait être faite à partir d'un échantillon de dossiers auprès des services compétents (telle que les collectivités locales, la Direction générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), la Direction du Cadastre, le Guichet Unique du Foncier (GUF)). Des entretiens peuvent également être menés auprès de ces mêmes services.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Age, sexe, milieu de résidence (urbaine vs. rurale)

### METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès des acteurs majeurs du secteur (collectivités locales, Guichet Unique du Foncier, Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), Direction du Cadastre, etc. à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données).

## CEH Indicateur 4.4. : Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

La disponibilité d'un document de planification tel que le SDAU ou le PLU est un critère important de gouvernance des zones urbaines des villes qui sont des espaces planifiés. Il s'agit d'un outil de planification spatiale. Le développement intégré qu'il propose conduit à une planification générale de l'utilisation du sol et du système des transports et, par-là, à la programmation des grands équipements et des actions d'aménagement qui engagent l'avenir de l'agglomération. Le SDAU n'est pas un document de la planification économique. Néanmoins, il doit se baser sur une connaissance approfondie de la base socio-économique existante et de ses tendances. Il permet de répondre aux besoins existants et futurs et de soutenir le développement. Il comprend une programmation globale du développement urbain dont l'objectif est d'orienter et de coordonner les programmes d'action de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics quant à leurs activités d'aménagement et d'équipement des agglomérations urbaines. On le considère également comme un guide pour la préparation des plans de zonage, d'aménagement, et de développement des divers secteurs de l'agglomération. Il s'agit d'analyser la perception

des acteurs sur le niveau d'application des documents de planification urbaine, et constitue un cadre de référence pour les investissements dont il oriente la localisation.

(Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), Direction du Cadastre, Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA)).

### MÉTHODE DE CALCUL

Le SDAU est évalué à partir d'une grille contenant les critères suivant la continuité de la surface bâtie, l'intensité des déplacements journaliers, les liaisons entre les activités. L'appréciation du SDAU se fera sur la base d'une échelle de Likert à travers les critères retenus.

### SOURCES DE DONNÉES

- Guides d'entretien adressé aux acteurs et experts du domaine (collectivités locales, Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs Agrées de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), Ordre des Géomètres-Experts de Côte d'Ivoire (OGECI), etc.)
- Sources de données portant sur le schéma directeur (Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), Direction du Cadastre, Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA))
- Exploitation des documents sur la planification urbaine

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Type d'acteurs, région, type de villes

### METHODE DE COLLECTE

Les données seront essentiellement collectées à travers les revues et enquêtes permettant d'évaluer le SDAU auprès des acteurs majeurs du secteur (collectivités locales, Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs Agrées de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), Ordre des Géomètres-Experts de Côte d'Ivoire (OGECI), Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF), Direction du Cadastre, Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA).etc.)

## CEH Indicateur 4.5 : Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

### CONCEPTS ET DÉFINITIONS

#### CONCEPTS

Les concepts ci-dessous sont fondés sur les « Lignes directrices volontaires pour la gouvernance responsable de la propriété des terres, des forêts et des pêches dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », qui ont été approuvées par le Comité mondial des Nations Unies pour la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et qui ont donc été considérées comme une norme internationalement acceptée. D'autres cadres internationaux utilisant ces concepts sont l'Agenda de l'Union africaine sur la terre, tel qu'il est énoncé dans le Cadre et les Lignes directrices de 2009 sur la politique foncière en Afrique et le Plan d'action de Nairobi pour les investissements terrestres à grande échelle pour 2014.

**Tenure** : La façon dont les gens, les collectivités et d'autres personnes ont accès à la terre et aux ressources naturelles (y compris les pêches et les forêts) est définie et réglementée par les sociétés par le biais de systèmes de tenure. Ces systèmes de tenure déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes de tenure peuvent être fondés sur des politiques et des lois écrites, ainsi que sur des coutumes et des pratiques non écrites. Aucun droit de tenure, y compris la propriété privée, n'est absolu. Tous les droits de tenure sont limités par les droits d'autrui et par les mesures prises par les États à des fins publiques (VGGT, 2012).

**Typologie de la tenure** : Une typologie de tenure est spécifique au pays et se réfère aux catégories de droits de

tenure, par exemple coutumiers, bail, public et en pleine propriété. Les droits peuvent être détenus collectivement, conjointement ou individuellement et peuvent couvrir un ou plusieurs éléments du système de droits (le droit de possession, de contrôle, d'exclusion, de jouissance et de disposition).

**Gouvernance des terres** : Règles, processus et structures par lesquels les décisions sont prises concernant l'accès et le transfert des terres, la façon dont ces décisions sont mises en œuvre et la façon dont les intérêts contradictoires dans les terres sont gérés. Les États assurent la reconnaissance juridique des droits de tenure par le biais de politiques, de lois et de services d'administration des terres, et définissent les catégories de droits considérés comme officiels.

#### DÉFINITIONS

L'indicateur 4.5 mesure la partie pertinente de la cible 1.4 des ODD (veiller à ce que les hommes et les femmes aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de biens, de l'héritage, des ressources naturelles). Il mesure les résultats des politiques visant à renforcer la sécurité de la permanence pour tous, y compris les femmes et les personnes vulnérables.

#### L'indicateur 4.5 couvre :

a) tous les types d'utilisation des terres (tels que résidentiels, commerciaux, agricoles, forestiers, pâturages, terres humides fondés sur la classification standard de l'utilisation des terres) dans les zones rurales et urbaines ;

b) tous les types de propriété foncière reconnus au niveau des pays, tels que la pleine propriété, la propriété locative, les terres publiques, les terres coutumières. Une personne peut détenir des terres en son propre nom, conjointement avec d'autres personnes, en tant que membre d'un ménage, ou collectivement en tant que membre de groupe, coopérative ou autre type d'association.

**Droits d'occupation garantis** : Fait référence à deux éléments :

- (i) la documentation légalement reconnue et
- (ii) la perception de la sécurité d'occupation, qui sont toutes deux nécessaires pour assurer une mesure complète de la sécurité d'occupation.

#### • Documentation légalement reconnue

**légalement reconnue** : Fait référence à l'enregistrement et à la publication d'informations sur la nature et l'emplacement des terres, des droits et des titulaires de droits sous une forme reconnue par le gouvernement et donc officielle. Aux fins de l'analyse de l'indicateur 4.5 du CEH, les métadonnées spécifiques au pays définiront la documentation sur les droits fonciers qui sera comptabilisée comme étant légale (voir la section suivante).

**• Perception de la sécurité foncière** : Se réfère à la perception d'une personne de la probabilité de perte involontaire de ses droits à la terre, comme le désaccord sur les droits de propriété sur les terres ou la capacité de l'utiliser, indépendamment du statut formel et peut être plus optimiste ou pessimiste. Bien que ceux qui n'ont pas de documents relatifs aux droits

fonciers puissent souvent être perçus comme étant menacés et que ceux ayant des documents officiels sont souvent considérés comme protégés, il peut y avoir des situations où les droits fonciers documentés à eux seuls sont insuffisants pour garantir la sécurité d'occupation. Inversement, même sans documents légalement reconnus, les individus peuvent se sentir protégés contre l'expulsion ou la dépossession. Par conséquent, la capture et l'analyse de ces différentes situations permettront une

compréhension plus complète de la sécurité foncière, basée sur un contexte spécifique à un pays.

Pour construire l'indicateur, la perception de la tenure est considérée comme sûre si :

1. Le propriétaire foncier ne fait pas part de la crainte d'une perte involontaire de ses droits à la terre au cours des cinq prochaines années en raison, par exemple, de menaces intra-familiales, communautaires ou externes et

2. Le propriétaire déclare avoir le droit de léguer les terres.

Population adulte totale : La population adulte d'un pays<sup>2</sup> est mesurée par les données du recensement ou par des enquêtes à l'aide d'un cadre d'échantillonnage adéquat. Pour les besoins du suivi mondial des ODD, le terme « adulte » est défini comme une personne âgée de 18 ans et plus. Toutefois, pour le suivi au niveau des pays, la définition légale nationale du terme « adulte » devrait être utilisée (18 ans en Côte d'Ivoire).

## MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur 1.4.2 est composé de deux parties : **A)** mesure l'incidence des adultes ayant des documents légalement reconnus sur les terres parmi la population adulte totale ; **B)** se concentre sur l'incidence des adultes qui déclarent avoir perçu des droits garantis à la terre parmi la population adulte. La partie **A)** et la partie **B)** fournissent deux ensembles de données complémentaires sur la sécurité des droits d'occupation, nécessaires à la mesure de l'indicateur.

$$\begin{aligned}
 \text{Part A} &= \frac{(\text{Population adulte ayant des documents légalement reconnus pour prouver la sécurité de leurs droits fonciers})}{(\text{Population adulte totale})} \times 100 \\
 \\
 \text{Part B} &= \frac{(\text{Population adulte qui considère que leurs droits fonciers sont sûrs})}{(\text{Population adulte totale})} \times 100
 \end{aligned}$$

**La partie A** sera calculée à l'aide des données nationales du recensement ou des données d'enquête auprès des ménages générées par le système statistique national et/ou les données administratives générées par les organismes fonciers (selon la disponibilité des données)<sup>6</sup>.

**La partie B** sera calculée à l'aide de données de recensement nationaux ou de données d'enquêtes auprès des ménages qui présentent les questions de perception convenues par les experts à l'échelle mondiale et incluses dans la liste des questions essentielles du module conjoint développé par les organismes en charge du suivi de cet indicateur ODD (<https://gltn.net/download/measuring-individuals-rights-to-land-an-integrated-approach-to-data-collection-for-sdg-indicators-1-4-2-and-5-a-1-french/?wpdmdl=16318&refresh=607b67acecae21618700204>).

## SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données utilisées sont le recensement, les enquêtes multithématisques menées par l'Institut National de la Statistique de la Côte d'Ivoire et, selon la disponibilité, les données administratives sur la propriété foncière rapportées par les institutions foncières nationales telles que le Guichet Unique du Permis de Construire, le Guichet Unique du Foncier,

le Service du Contrôle et de la Production des Actes, etc.

- **Enquêtes et recensement des ménages**

En Côte d'Ivoire, les enquêtes auprès des ménages et le recensement qui ont été mis en œuvre par l'Institut National de la Statistique sont une source clé d'information pour calculer l'indicateur y compris

les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS), les enquêtes sur la consommation et les dépenses au niveau des ménages et autres enquêtes auprès des ménages (telles que le recensement de 2014, l'Enquête sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015).

## • **Données administratives**

La production de dossiers fonciers et de cartes est une fonction essentielle des registres fonciers publics. Il n'est pas difficile en principe de rendre compte à partir des renseignements contenus dans ces registres fonciers (i) des personnes détenant des droits,

(ii) des types de droits et (iii) des emplacements si les dossiers sont conservés dans un format informatisé. Les enquêtes auprès des ménages peuvent permettre aussi de vérifier la qualité et la couverture de ces registres fonciers. Dans le cas des droits communaux ou collectifs enregistrés, il est également possible d'identifier les membres du

groupe qui obtiennent la sécurité d'occupation par son enregistrement.

## DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Sexe et type de tenure.

## METHODE DE COLLECTE

Les données du recensement de 2014 vont être obtenues auprès de l'INS à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données alors que celles provenant des EDS de 2011-2012 et 2020, des enquêtes MICS réalisées en 2000, 2006 et 2016 et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement et vont être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>); [www.dhsprogram.com](http://www.dhsprogram.com); <http://mics.unicef.org/>). Pour obtenir les informations les plus appropriées pour cet indicateur, il est suggéré de conduire des enquêtes spécifiques et/ou d'intégrer dans des enquêtes existantes telles que les EDS ou LSMS des questions essentielles développées par ONU-Habitat, la Banque mondiale et la FAO dans le cadre du suivi des indicateurs ODD 1.4.2 et 5.a.1 (<https://gltn.net/download/measuring-individuals-rights-to-land-an-integrated-approach-to-data-collection-for-sdg-indicators-1-4-2-and-5-a-1-french/?wpdmdl=16318&refresh=607b67acecae21618700204>)

## CEH Indicateur 4.6 : Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le pourcentage des ménages qui disposent d'un titre d'occupation légalement authentifié pour logement ou exploitation garantissant le statut de propriété.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Sexe, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe, type d'occupation, statut socio-économique, etc.

### MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages disposant d'un titre d'occupation légalement authentifié pour logement ou exploitation garantissant le statut de propriété et le nombre total de ménages.

### SOURCES DE DONNÉES :

Les sources de données utilisées sont le recensement, les enquêtes multithématiques menées auprès de l'Institut National de la Statistique y compris les enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduite en 2002, 2008 et 2015) et, selon la disponibilité, les données administratives sur la propriété rapportées par les institutions nationales telles que le Guichet Unique du Permis de Construire, le Guichet Unique du Foncier, le Service du Contrôle et de la Production des Actes, etc.

### METHODE DE COLLECTE

Les données des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles publiquement auprès de l'INS mais peuvent être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>).

## 4.5. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain

La Côte d'Ivoire a le secteur bancaire le plus développé de l'espace UEMOA mais le recours aux banques pour le financement du logement est encore faible. En général, le financement des prêts hypothécaires se fait à travers les dépôts des banques, la BCEAO ou la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH-UEMOA) (Crotat, 2020). Les autres mécanismes de financement du logement en Côte d'Ivoire comprennent le Fonds de Soutien à l'Habitat (FSH) et le Compte de Mobilisation de l'Habitat (CDMH). Le CDMH est domicilié à la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et géré par un Comité de Gestion. Il

a pour objet l'amélioration des conditions de crédit pour l'accession à la propriété de l'habitat social et le concours au refinancement des crédits acquéreurs consentis par les banques et les établissements financiers. Les ressources du CDMH sont constituées par : a) le produit des emprunts contractés par l'État ; b) les remboursements des refinancements accordés aux banques et établissements financiers ; c) les dotations du budget de l'État ; d) les produits des emprunts obligataires émis par la BNI et affectés au CDMH ; e) les produits des placements de la BNI ; f) les dons et libéralités et plus

généralement toutes recettes qui pourraient lui être affectées. Le secteur de la microfinance qui peut combler ce manque est encore embryonnaire, avec des ressources financières limitées et une concentration sur d'autres activités.

Les indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain en Côte d'Ivoire permettent d'apprécier les progrès faits en matière de financement du logement en Côte d'Ivoire. Ils permettront d'examiner la qualité et l'effet des mécanismes financiers sur l'accès à un logement décent pour tous en Côte d'Ivoire.

### CEH Composante 5

#### Financement du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain de la Côte d'Ivoire (8)

**CEH indicateur 5.1-** Proportion du budget total du gouvernement du pays consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

**CEH indicateur 5.2-** Proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

**CEH indicateur 5.3-** Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

**CEH indicateur 5.4-** Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

**CEH indicateur 5.5-** Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

**CEH indicateur 5.6-** Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

**CEH indicateur 5.7-** Part des opérations immobilières financées sur emprunt

**CEH indicateur 5.8-** Volume des financements, par type de prêt

## CEH Indicateur 5. 1 : Proportion du budget (des dépenses publiques totales) allouée au secteur du logement (logement social, aménagement foncier, etc.)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indicateur est utilisé pour évaluer l'accent mis par le gouvernement sur le logement relativement à ses investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est prioritaire pour un

gouvernement donné, au fil du temps ou par rapport à d'autres pays.

Les dépenses publiques en matière de logement couvrent les dépenses de logement (y compris le logement social, aménagement foncier) de tous

les ordres de gouvernement (locaux, régionaux, centraux) consacrées au système de logement formel dans les institutions publiques et privées. Il comprend le budget financé par les transferts de sources internationales au gouvernement.

### MÉTHODE DE CALCUL

Les dépenses publiques totales pour le logement sont exprimées en pourcentage des dépenses publiques totales (tous secteurs).

$$PXH_t = \frac{XH_t}{TPX_t}$$

**PXH<sub>t</sub>** = dépenses de logement en pourcentage des dépenses publiques totales de l'exercice **t**

**XH<sub>t</sub>** = dépenses publiques totales pour le logement au cours de l'exercice **t**

**TPX<sub>t</sub>** = dépenses publiques totales pour l'exercice **t**

## CEH Indicateur 5. 2 : Proportion du budget total des collectivités locales consacrée au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indicateur est utilisé pour évaluer l'accent mis par les collectivités locales sur le logement relativement à leurs investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est

prioritaire pour les collectivités locales, au fil du temps.

Les dépenses des collectivités locales en matière de logement couvrent les dépenses de logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

de tous les ordres consacrés au système de logement formel dans les institutions publiques et privées. Il comprend les dépenses financées par les transferts de sources internationales aux collectivités locales.

### MÉTHODE DE CALCUL

Les dépenses totales des collectivités locales pour le logement sont exprimées en pourcentage des dépenses totales des collectivités locales (tous secteurs).

$$PXH_t = \frac{XH_t}{TPX_t}$$

**PXH<sub>t</sub>** = dépenses de logement en pourcentage des dépenses totales des collectivités locales de l'exercice **t**

**XH<sub>t</sub>** = dépenses totales des collectivités locales pour le logement au cours de l'exercice **t**

**TPX<sub>t</sub>** = dépenses totales des collectivités locales pour l'exercice **t**

**SOURCES DE DONNÉES**

Pour la Côte d'Ivoire, les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès des collectivités locales, ou à partir des comptes nationaux de l'Institut National de la Statistique.

**DÉSAGRÉGATION**

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Type de secteurs du logement, types de collectivité.

**METHODE DE COLLECTE**

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès des collectivités locales et de l'INS, à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

### **CEH Indicateur 5. 3 : Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total**

**DÉFINITION ET CONCEPTS**

L'indicateur présente la part de l'emploi qui est classée comme emploi du secteur de l'immobilier dans l'économie totale.

**Emploi** : Fait référence à toutes les personnes en âge de travailler

qui, pendant une courte période de référence (une semaine), ont exercé une activité quelconque pour produire des biens ou fournir des services contre rémunération ou profit.

**Secteur de l'immobilier** : fait référence aux travailleurs employés dans les entreprises

dont les activités sont classées dans les sections « Construction » et « l'immobilier, locations et services aux entreprises » selon la Nomenclature d'activités des États membres d'Afristat (NAEMA).

**MÉTHODE DE CALCUL**

Cet indicateur est obtenu en rapportant le nombre total d'emplois du secteur de l'immobilier au nombre total des emplois.

$$\text{Part des emplois de l'immobilier dans total emploi} = \frac{\text{Emploi dans l'immobilier}}{\text{Total emploi}} \times 100$$

**SOURCES DE DONNÉES**

La source de données privilégiée pour cet indicateur est une enquête sur la population active, avec des questions appropriées/pertinentes sur le secteur d'activité (telles que l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) conduite en 2017, l'Enquête emploi conduite en 2012, l'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel réalisée en 2016 en Côte d'Ivoire). Ces enquêtes sont souvent conduites par l'Institut National de la Statistique.

**DÉSAGRÉGATION**

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Région, Milieu de résidence (urbaine vs. rurale), âge, sexe, etc.

la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel réalisée en 2016) peuvent être obtenues auprès de l'INS ([www.ins.ci](http://www.ins.ci)) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

### **METHODE DE COLLECTE DES DONNEES**

Les données relatives à cet indicateur (notamment celles provenant de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) conduite en 2017, l'Enquête emploi conduite en 2012, l'Enquête Nationale sur

## CEH Indicateur 5.4 : Part en pourcentage du secteur logement dans le PIB

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Part du secteur du logement dans le Produit Intérieur Brut (PIB) exprimée en pourcentage du logement sur le total du PIB d'un pays.

Le produit intérieur brut (PIB) correspond à la somme de tous les biens et services produits dans un pays pour une année donnée par les agents résidents à l'intérieur du territoire national (Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices

résidentes). Il peut se définir de trois manières : **a)** le **PIB** est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activités, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ; **b)** le **PIB** est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins

les importations ; **c)** le **PIB** est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

La production en matière de logement couvre toutes les formes de production dans le secteur du logement (formel ou informel).

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en rapportant la valeur ajoutée du secteur de l'immobilier au PIB.

$$Pl_t = \frac{PL_t}{PIB_t}$$

**Pl<sub>t</sub>**= Part (en %) du secteur du logement dans le PIB total du pays au temps *t*

**PL<sub>t</sub>**= Production totale dans le secteur du logement de l'exercice *t*

**PIB<sub>t</sub>**= PIB du pays pour l'exercice *t*

### SOURCES DE DONNÉES :

Les données peuvent être obtenues à partir des comptes nationaux par l'Institut National de la Statistique.

### DÉSAGRÉGATION

- Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

### METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès de l'INS ([www.ins.ci](http://www.ins.ci)) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 5.5 : Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indicateur mesure la diversité du marché financier dans les pays de l'UEMOA parmi les ménages éligibles pour un prêt immobilier selon le type de prêt : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

Le marché du financement du logement dans les pays de l'UEMOA est sous-développé. Il existe peu de mécanismes hypothécaires à long terme ; seuls quelques pays membres ont des banques hypothécaires. Une étude de la BCEAO en 2014 a montré que les prêts au logement en pourcentage du total des prêts décaissés entre 2005 et 2012 étaient très faibles (moins de 2%). Ceci est dû à la confluence des faibles revenus des ménages urbains, de l'emploi informel, et de la prédominance du secteur informel dans le marché du logement en l'absence de la sécurité foncière.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en faisant la distribution en pourcentage de tous les types de prêt : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données nécessaires pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, et des données sur les systèmes monétaires intégrés (SMI) de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO - [www.bceao.int](http://www.bceao.int)).

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Région, milieu de résidence (urbaine vs. rurale), type de logement, statut socio-économique, sexe du chef de ménage.

### METHODE DE COLLECTE

La base de données de la BCEAO est accessible en ligne à travers le lien [www.bceao.int](http://www.bceao.int). Les données provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages conduites en 2002, 2008 et 2015, sont disponibles auprès de l'INS ([www.ins.ci](http://www.ins.ci)) et peuvent être directement accessibles à partir des plateformes de partage existantes (<http://www.ins.ci/n/nada/index.php/catalog>).

## CEH Indicateur 5.6. : Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

### DÉFINITION ET CONCEPTS

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est la médiane des taux d'intérêt des banques sur les prêts immobiliers. Alors que le taux offert différera d'un prêteur à l'autre et sera ajusté à la solvabilité des emprunteurs et aux objectifs du prêt, le taux d'intérêt médian correspond à l'intérêt maximum que payerait la moitié des prêts immobiliers.

L'intérêt immobilier est la somme qu'un emprunteur doit payer à une banque pour obtenir un crédit immobilier. Lorsqu'il est exprimé en pourcentage du capital emprunté, on parle de taux d'emprunt immobilier. Le taux immobilier correspond au coût du prêt de la somme dont vous avez besoin pour votre projet immobilier.

### MÉTHODE DE CALCUL

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est obtenu en faisant la médiane de tous les taux d'intérêt sur les prêts immobiliers au niveau des différentes banques.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données relatives à cet indicateur peuvent provenir de l'enquête sur les conditions de banque conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union et permettant de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle dans chaque pays de l'UEMOA dont la Côte d'Ivoire.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Type de prêt immobilier, durée du prêt, et type d'institution financière (banque/ microfinance).

### METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès de la BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données.

## CEH Indicateur 5.7. : Part des opérations immobilières financées sur emprunt

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indicateur présente la part des opérations immobilières financées sur emprunt dans l'ensemble des opérations immobilières.

Les types d'emprunt sont de diverses origines : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-

logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

Le marché du financement du logement dans les pays de l'UEMOA est sous-développé. Il existe peu de mécanismes hypothécaires à long termes ; seuls quelques pays membres ont des banques hypothécaires. Une étude de la BCEAO en 2014 a montré que les prêts

au logement en pourcentage du total des prêts décaissés entre 2005 et 2012 étaient très faibles (moins de 2%). Ceci est dû à la confluence des faibles revenus des ménages urbains, de l'emploi informel, et de la prédominance du secteur informel dans le marché du logement en l'absence de la sécurité foncière.

### MÉTHODE DE CALCUL

$$\text{Part des opérations immobilières par emprunt} = \frac{\text{Opérations immobilières par emprunt}}{\text{Total opérations immobilières}} \times 100$$

### SOURCES DE DONNÉES

Les données relatives à cet indicateur peuvent provenir de diverses sources : enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) auprès de l'ensemble des banques de l'Union permettant de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle y compris en Côte d'Ivoire ; investissements

immobiliers du secteur privé à partir de la Centrale des Bilans de la BCEAO ; enquête à mener sur le suivi du coût de la construction.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Région, milieu de résidence (urbaine vs. rurale)

### METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès de la BCEAO à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)). Il est également possible de réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer des données sur la part des opérations immobilières financées sur emprunt.

## CEH Indicateur 5.8 : Volume des financements par type de prêt en Côte d'Ivoire

### DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indicateur mesure le volume des financements en Côte d'Ivoire parmi les ménages éligibles pour un prêt immobilier selon le type de prêt : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

### MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu à travers la distribution absolue des financements et par type de prêt immobilier en faisant la somme des prêts immobiliers accordés par les banques et microfinances.

### SOURCES DE DONNÉES

Les données relatives à cet indicateur peuvent provenir de diverses sources : enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) auprès de l'ensemble des banques de l'Union permettant de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle y compris en Côte d'Ivoire ; investissements immobiliers du secteur privé à partir de la Centrale des Bilans de la BCEAO ; enquête à mener sur le suivi du coût de la construction.

### DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par :

- Type de prêt, type d'institution financière, type de logement

### METHODE DE COLLECTE

Les données relatives à cet indicateur peuvent être obtenues auprès de la BCEAO à travers un protocole d'entente sur le partage et l'utilisation des données. Il est également possible de réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer du coût total des opérations immobilières.



# CONCLUSION

Une étape cruciale vers la réalisation de l'objectif d'un logement abordable et adéquat pour tous est de pouvoir faire les bons choix politiques pour investir dans le secteur du logement et suivre l'impact de ces investissements. L'objectif de ce manuel est de fournir pour la Côte d'Ivoire, des procédures de collecte systématique des données nécessaires pour renseigner les indicateurs sélectionnés pour faire le suivi du progrès vers la réalisation du logement abordable pour tous. Le manuel fournit des informations détaillées sur les indicateurs prioritaires sélectionnés et des conseils pratiques sur les meilleures options possibles pour renseigner ces indicateurs en Côte d'Ivoire. Il est évident que si les lacunes dans le système de production de données dans le secteur du logement et du foncier urbain ne sont pas corrigées, la Côte d'Ivoire ne pourra pas faire un suivi adéquat de ses investissements dans ce secteur.

Compte tenu du coût élevé de la mise en place d'un système performant de gestions des données, il est nécessaire de faire en sorte que les indicateurs puissent être bâties sur des sources de données existantes telles que celles produites par l'Institut national de la Statistique, le Comité national de Télédétection et d'Information Géographique, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, le Ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme y compris ses directions spécialisées sur le logement et le foncier, des agences et sociétés spécialisées sur le logement et le foncier telles que la Société ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), la Société de Gestion financière et d'Aménagement (SOGEFIA), la Société Ivoirienne de Promotion immobilière (SIPIM), l'Agence de Gestion foncière (AGEF), la Chambre nationale des promoteurs et constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI), la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et autres banques commerciales, la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI), etc.

Sur le long terme, ce manuel va permettre aux autorités compétentes de mettre à jour, de manière régulière, ces indicateurs à coûts abordables ; ce qui contribuera à améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation du secteur du logement dans le pays. Ce qui nécessite la mise en place de mécanismes efficaces de coordination et de partenariat entre les différents acteurs qui opèrent dans le domaine, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs des données.

Les innovations technologiques vont jouer un rôle important dans ce processus pour permettre l'accès aux données de qualité et avec une fréquence plus régulière. Il faudra donc aller au-delà des systèmes traditionnels de collecte, de gestion et d'analyse des données à partir d'enquêtes auprès des ménages qui sont souvent organisées tous les 3-5 ans, et des recensements qui sont organisés tous les dix ans en Côte d'Ivoire. Cela nécessite un suivi intelligent en temps réel d'où l'importance des innovations digitales et géospatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement en Côte d'Ivoire.

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale, 2020. Diagnostic Du Secteur Privé. Créer Des Marchés En Côte D'ivoire. Mobiliser le secteur privé pour appuyer la transformation économique de la Côte d'Ivoire, DC, Septembre 2020.
- BCEAO, 2019. Rapport annuel de la BCEAO 2019. Dakar, Sénégal.
- BCEAO, 2020. Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UMOA - Mars 2020. Dakar, Sénégal.
- Centre for Affordable Housing Finance in Africa (CAHF), 2019. Chroniques d'investissements dans le logement en Côte d'Ivoire. Johannesburg, South Africa.
- Crotat, L., 2020. Annuaire sur le Financement du Logement en Afrique 2020, Profil Cote d'Ivoire. Centre for Affordable Housing Finance in Africa (CAHF).
- Institut national de la Statistique [Côte d'Ivoire] et ORC Macro. 2001. Enquête Démographique et de Santé, Côte d'Ivoire 1998-1999. Calverton, Maryland USA : Institut National de la Statistique et ORC Macro.
- Institut national de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire], 2007. Enquête à indicateurs multiples, Côte d'Ivoire 2006, Rapport final, Abidjan, Côte d'Ivoire : Institut national de la Statistique.
- Institut national de la Statistique (INS) et ICF International. 2012. Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012. Calverton, Maryland, USA : INS et ICF International.
- Institut national de la Statistique et Direction générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté (DGPLP), 2015. Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Institut national de la Statistique et Direction générale de l'Emploi (DGE), 2016. Enquête nationale sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel 2016. Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Institut national de la Statistique et AFRISTAT. 2019. Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel, 2017 : Rapport final. Abidjan, Côte d'Ivoire et Bamako, Mali : INS et AFRISTAT.
- Mboup G. and Oyelaran-Oyeyinka B., 2019. Smart Economy in Smart African Cities: Sustainable, Inclusive, Resilient and Prosperous (Advances in 21st Century Human Settlements). 492 pages, Springer.
- Ministère du Plan et du Développement et Institut national de la Statistique, 2017. La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire. Enquête par grappes à indicateurs multiples - Côte d'Ivoire 2016. Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Nations Unies (2017). Nouveau programme pour les villes. Nations Unies. A/RES/71/256\*. ISBN : 978-92-1-132735-9. 55p. Disponible sur <https://uploads.habitat3.org/hb3/NUA-French.pdf>
- Shlomo Angel, Alejandro M. Blei, Jason Parent, et al., 2016. Atlas of urban expansion. New York University, UN-Habitat, and the Lincoln Institute of Land Policy.
- UEMOA, 2017. Étude sur la promotion du marché foncier urbain au sein de l'espace UEMOA, Rapport final. Ouagadougou, Burkina Faso.
- UN-Habitat, 2016. The Fundamentals of Urbanization. Evidence base for Policy Making. Habitat III Global report. Nairobi

- United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division, 2018. World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.
- Unités Nations, 2016. Nouveau Programme pour les Villes. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat et al, 2016. SDG 11 Goal monitoring framework: A guide to assist national and local governments to monitor and report on SDG goal 11 indicators. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, 2012. Côte d'Ivoire : Profil Urbain d'Abidjan. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, 2015. Housing at the centre of the New Urban Agenda, Position paper, Nairobi, Kenya.
- United Nations. Economic Commission for Africa, 2019. Harmonized regional framework for the implementation of the New Urban Agenda in Africa. Addis Ababa.
- World Economic Forum, 2016. Making Affordable Housing a Reality in Cities, Insight report. Geneva, Switzerland.

# ANNEXE 1.

## LISTE DES INDICATEURS ADDITIONNELS

### CEH Composante 1 Marché du logement et du foncier urbain

#### Indicateurs additionnels sur le marché du logement et du foncier urbain (19)

**Indicateurs A1.1-** Indice des prix sur les matériaux de construction

**Indicateurs A1.2-** Nombre de titres de propriété enregistrés pour de nouveaux développements par an

**Indicateurs A1.3-** Année de construction du logement (Age du logement)

**Indicateurs A1.4-** Typologie des constructions (pavillonnaire, R+1, R+2, R+3, etc.)

**Indicateurs A1.5-** Type de titres de propriété (TF, bail, permis d'occuper, etc.)

**Indicateur A1.6-** Types d'acteurs dans le secteur du logement (coopératives, promoteurs, agence immobilière, syndic, etc.)

**Indicateur A1.7-** Proportion de logements construits par les promoteurs immobiliers

**Indicateur A1.8-** Proportion de logements sociaux parmi le parc de logements

**Indicateur A1.8-** Taux d'occupation des logements construits par les promoteurs immobiliers

**Indicateur A1.10-** Loyer au mètre carré

**Indicateurs A1.11-** Pourcentage du parc total de logements disposant d'une autorisation de construire

**Indicateur A1.12-** Pourcentage du parc total de terrains disposant d'une autorisation de lotir

**Indicateur A1.13-** Type de régime foncier (formel, traditionnel/coutumier)

**Indicateur A1.14-** Nombre de coopératives d'habitat

**Indicateur A1.15-** Nombre d'adhérents des coopératives d'habitat

**Indicateur A1.16-** Ressources mobilisées par les coopératives d'habitat dans les institutions financières par an

**Indicateur A1.17-** Nombre de logements construits par les coopératives d'habitat (Part des logements construits par les coopératives dans le parc total de logements, par an)

**Indicateur A1.18-** Nombre de parcelles aménagées par les coopératives par an

**Indicateur A1.19-** Part de la superficie déclassée affectée à la construction de logements

**CEH Composante 2 Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre**

Indicateurs additionnels sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (4)

**Indicateur A2.1-** Proportion d'annuité dans le revenu annuel (quotité saisissable)

**Indicateur A2.2-** Proportion de ménages payant des impôts, taxes et autres charges liées au statut d'occupation

**Indicateur A2.3-** Ratio entre le prix médian d'un mètre carré de terrain et le revenu médian des ménages par mois

**Indicateur A2.4-** Taux de dépendance

**CEH Composante 3 : Conditions du logement et l'accès aux services de base**

Indicateurs additionnels sur les conditions du logement et l'accès aux services de base (13)

**Indicateur A3.1-** Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux vannes (latrine simple, fosse septique, système collectif, etc.)

**Indicateur A3.2-** Proportion de ménages ayant accès à un équipement sanitaire à moins de 30 minutes

**Indicateur A3.3-** Proportion de ménages ayant accès à un équipement éducatif à moins de 30 minutes

**Indicateur A3.74-** Proportion de ménages ayant accès à un équipement marchand à moins de 30 minutes

**Indicateur A3.5-** Proportion de ménages ayant accès à un équipement de loisirs à moins de 30 minutes

**Indicateur A3.6-** Proportion de ménages ayant accès à un équipement culturel à moins de 30 minutes à pied

**Indicateur A3.7-** Proportion de ménages habitant à moins de 30 minutes à pied d'une route carrossable

**Indicateur A3.8-** Temps moyen de transport du lieu de résidence au lieu d'emploi

**Indicateur A3.9-** Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales

**Indicateur A3.10-** Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'énergie domestique (énergie thermique ou photovoltaïque)

**Indicateur A3.11-** Surface habitable moyenne par personne

**Indicateur A3.12-** Proportion d'individus ayant accès à internet (ODD 17.8.1)

**Indicateur A3.13-** Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (ODD 7.1.2)

**CEH Composante 4 : Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain**

Indicateurs additionnels sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain (3)

**Indicateur A4.1-** Existence d'un code ou d'une réglementation complète sur la construction durable

**Indicateur A4.2-** Existence d'une réglementation sur l'encadrement des promoteurs privés

**Indicateur A4.3-** Existence d'un cadre législatif et réglementaire sur la copropriété des immeubles bâtis

**CEH Composante 5 : Financement du logement et le foncier urbain**

Indicateurs additionnels sur le financement du logement et du foncier urbain (6)

**Indicateur A5.1-** Dépenses consacrées au secteur du logement par habitant

**Indicateur A5.2** Proportion des banques ou institutions de microfinance offrant des produits immobiliers (financement du logement)

**Indicateur A5.3-** Durée moyenne du financement des promoteurs immobiliers

**Indicateur A5.4-** Durée moyenne du financement du crédit-acquéreur par les ménages

**Indicateur A5.5-** Types de garanties exigées par les institutions de financement (contrat de travail, niveau de salaire, ...)

**Indicateur A5.6-** Part des financements des promoteurs immobiliers provenant des institutions de microfinance

# ANNEXE 2.

## INNOVATIONS DIGITALES ET GÉO-SPATIALES POUR UN CEH INTELLIGENT

Les villes sont des organismes vivants dynamiques qui évoluent constamment. Les TIC ont transformé de nombreux lieux en villes en temps réel. Les médias sociaux eux-mêmes sont un exemple avec des milliards de personnes utilisant soit Facebook, LinkedIn, WhatsApp, Messenger ou d'autres plateformes numériques pour les interactions sociales ainsi que les transactions et services économiques et financiers. Cette société en évolution rapide rend encore plus problématique l'évaluation et l'anticipation des besoins futurs des citadins en termes de services, y compris les logements, les transports, l'eau, l'énergie, l'emploi, l'éducation et la santé. Pour résoudre les problèmes complexes du logement, il ne suffit pas de se préoccuper de la structure physique de la ville ; l'interaction des facteurs économiques, sociaux et environnementaux intangibles doit également être prise en compte. Ceci ne peut pas être capturé avec l'observatoire urbain classique qui fournit des informations à partir d'enquêtes auprès des ménages, recensements, qui remontent souvent à plusieurs années (3-5 ans pour les enquêtes et 10 ans pour les recensements). Cela nécessite un suivi intelligent en temps réel ; ce qui est la mission du CEH intelligent. C'est dans ce contexte que le CEH introduit des innovations digitales et géospatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement.

### A. Utilisation de données spatiales pour la collecte et l'analyse des données du CEH

La collecte et l'analyse des données spatiales du CEH utilisera plusieurs plateformes de « Open sources », notamment :

- Google Earth –peut être utilisé comme base de référence pour l'identification initiale et la numérisation des espaces publics ouverts, pour estimer la largeur des rues ainsi que pour vérifier l'exhaustivité des données d'Openstreetmap sur les rues ;
  - Landsat (NASA) and Sentinel (ESA) imagery– données utilisables pour la délimitation des limites de la ville en fonction de l'étendue bâtie ;
  - Images haute résolution de la ville / du pays.
    - *Capteurs basés dans le pays ; Imagerie commerciale haute résolution grâce à un partenariat avec des fournisseurs*
  - OpenStreetMap – la plus importante source de données ouvertes sur les rues, données téléchargeables dans des formats compatibles SIG
  - Bases de données analytiques
    - *Global Human Settlements Layer (GHSL)*
    - *Atlas of urban expansion - Données*
- sur l'étalement urbain,
- *Global Urban Footprint (German Aerospace Center)* - données sur les zones bâties
  - *Gridded Population of the World (GPW)*
  - *Degree of Urbanization* - Degré d'urbanisation (identification des zones urbaines)
  - *Global Human Settlement Grid* - données sur les zones bâties
  - *Machine learning*
  - *Sensing my streets*
  - *Earth Observation Data*
  - *Mobile data*
  - *Traffic data*
  - *Social media data*
  - *Scanner data*
  - *Automated Identification System*

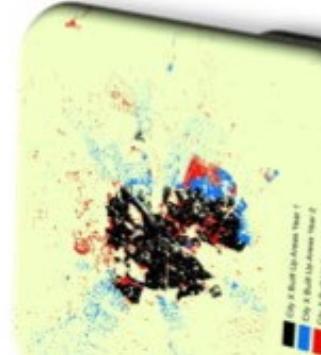
Quelques exemples d'utilisation des données géospatiales et SIG sont présentés ci-dessous.

## EXAMPLE 1 : L'ESTIMATION DES INDICATEURS DU CEH DÉPEND DU CONCEPT DE "L'URBAIN"

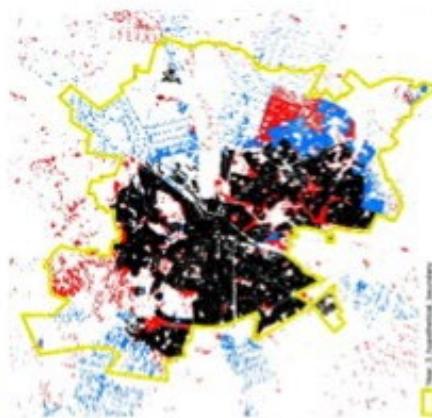
### Suivi de l'étalement urbain par rapport à la Croissance de la population

1 Décidez des deux années pour lesquelles l'indicateur doit être calculé - en fonction de l'imagerie d'entrée pour l'analyse

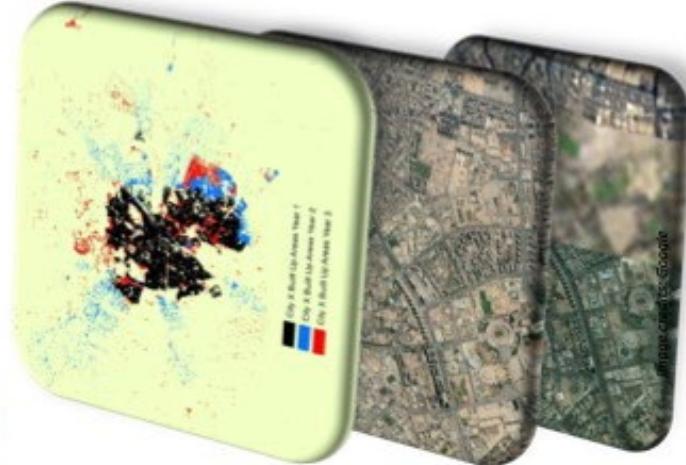
2 Extraire les zones bâties pour chaque année



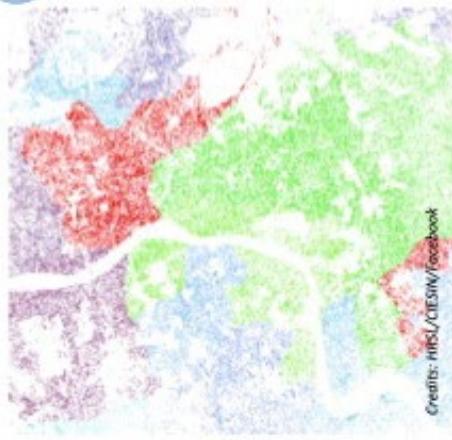
3 Identifier les limites de la ville



4 Calculer le taux annuel d'utilisation des terres (LCR)



5 Intégrer les données de population pour chaque année



6 Calculer le taux de croissance annuelle de la population (PGR)

7 Calculer le ratio du taux d'utilisation des terres au taux de croissance de la population

$$LCRPPGR = \frac{LCR}{PGR}$$

Autres indicateurs secondaires

- Utilisation des terres per capita
- Taux de changement de l'espace bâti

Imagerie satellitaire historique + analyse géospatiale

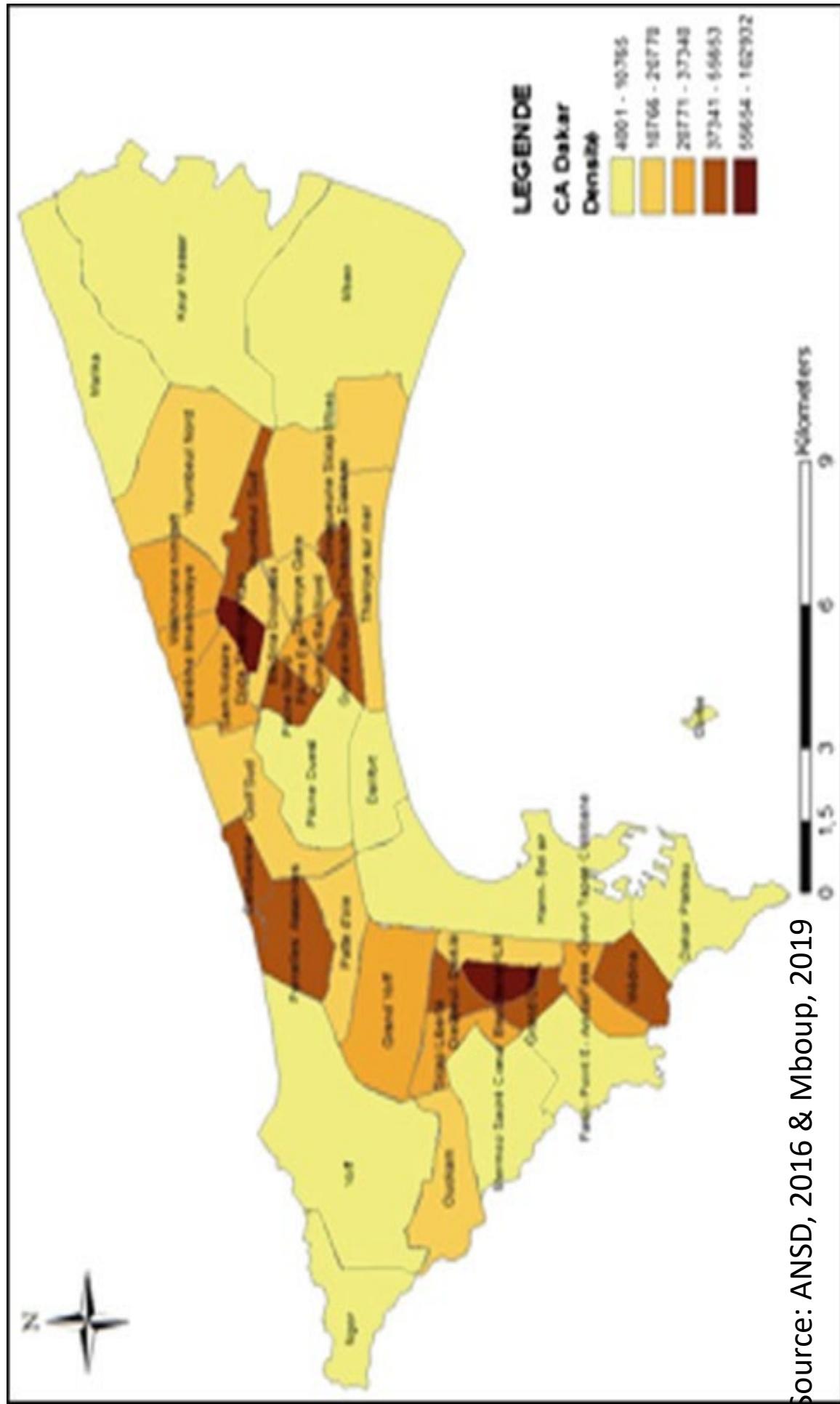
Observations de la terre, analyse géospatiale

Intégration de données statistiques, analyse géospatiale

## EXAMPLE 2 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'ÉTUDE PILOTES DE L'OPO



### EXEMPLE 3 : ANALYSE INTRA-URBAIN DE LA DENSITÉ SPATIALE DE LA POPULATION ET DES UNITÉS D'HABITATION : LE CAS DE DAKAR

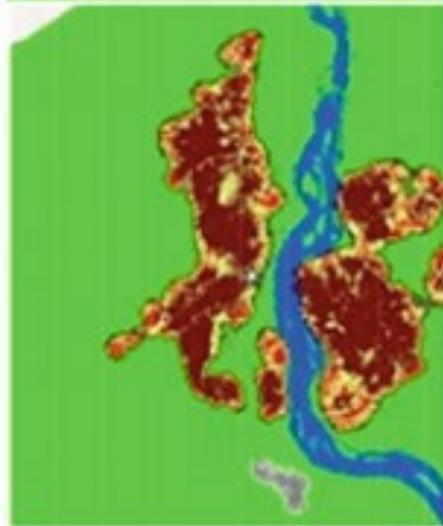
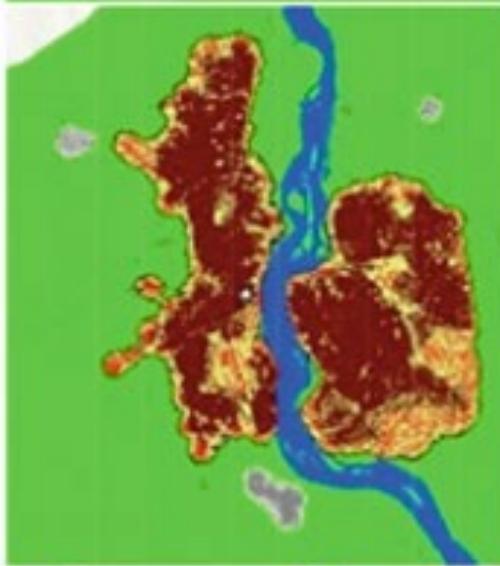
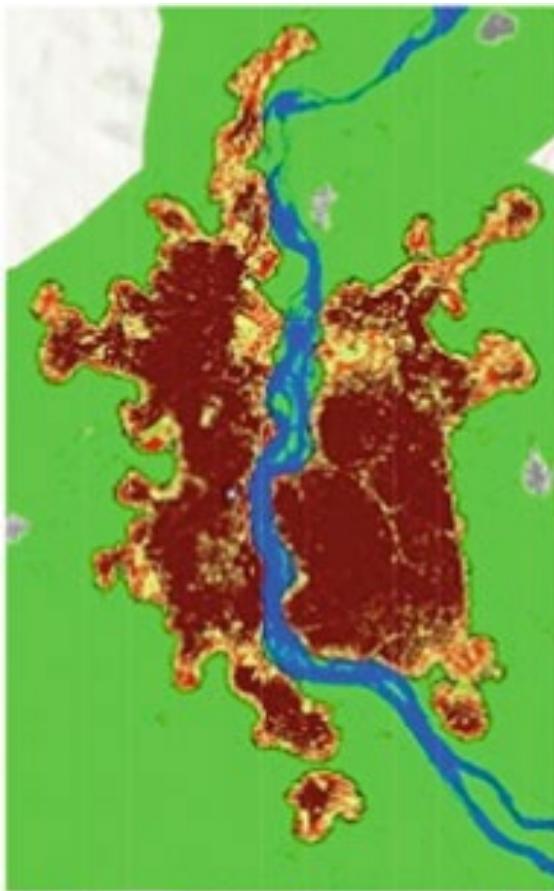


## EXEMPLE 4 : CHANGEMENTS D'UTILISATION DU SOL (DENSIFICATION, EXTENSION, INCLUSION ET URBANISATION DES TERRES RURALES)

Bamako, Janvier 1990  
 Population: 352.486  
 Superficie: 4,081 ha  
 Densité: 86 personnes/ha

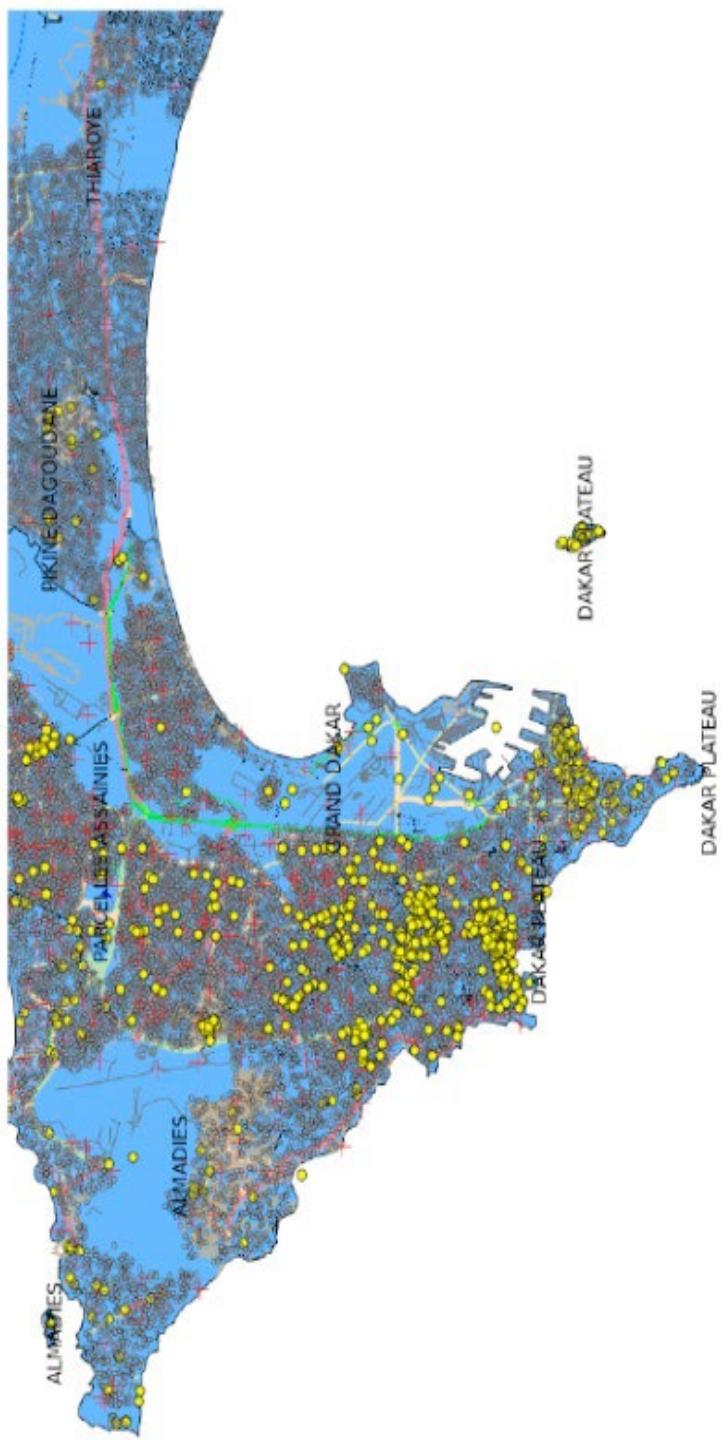
Bamako, Octobre 2000  
 Population: 1.113.715  
 Superficie: 13.138 ha  
 Densité: 85 personnes/ha  
 Urbanization des terres rurales(1990-2000):  
 38.6%

Bamako, Novembre 2013  
 Population: 2.358.106  
 Superficie: 25.538 ha  
 Densité: 92 personnes/ha  
 Urbanization des terres rurales (2000-2013): 32.4%



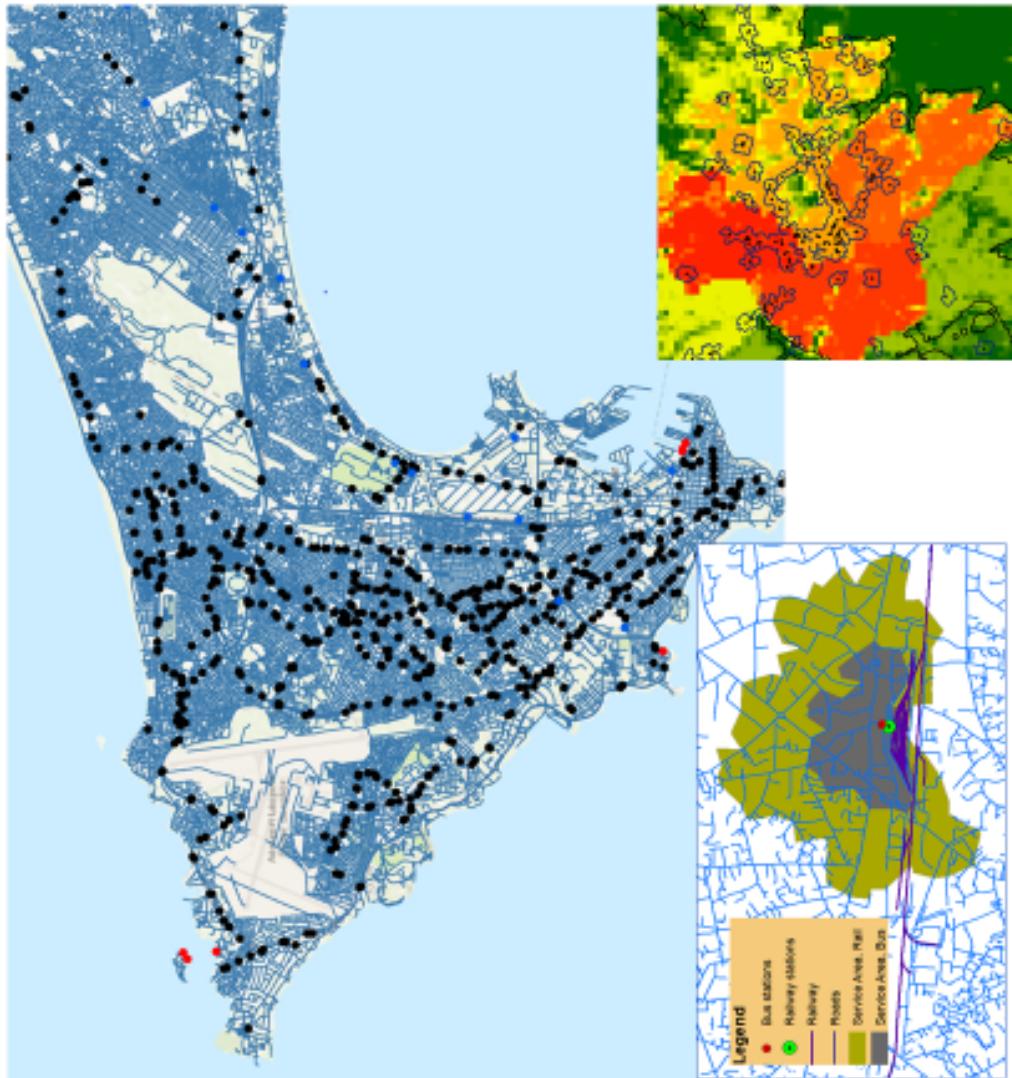
Bamako: Croissance démographique et utilisation des terres : source, Atlas, ONU-Habitat, New York University, Lincoln Institute, 2016, Mboup; 2019

## EXEMPLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES DE TÉLÉPHONIE MOBILE POUR LES TECHNOLOGIES DE SIMULATION ET D'OPTIMISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SPOT)



Homes (grey points), facilities (yellow points), antennas (crosses), and district locations

## EXEMPLE 6 : CONDITIONS DE LOGEMENT ET ACCES AUX SERVICES DE BASE



### Indicateur:

3.7 Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun

### Approach

- Identifier les arrêts de transport en commun - formel et informel
- Entreprendre une analyse du réseau dans toute la ville et créer une zone de service pour toutes les zones situées à moins de 500/1000 m à pied des stations de faible et de haute capacité respectivement
- Intégrer des données démographiques désagrégées pour estimer la population dans la zone de service
- Données: GTFS, données d'OSM / Google, imagerie VHR (par exemple Google Earth), données de rues d'OSM (+ remplissage des espaces)
- Remarque: Il est important de collaborer avec les ministères / agences concernés pour la cartographie sur le terrain / meilleure compréhension du système de transport public (y compris le système informel)

### Démo:

<https://www.openstreetmap.org/#map=19/5.33485/-3.99093>

## EXAMPLE 7 : INDICATEURS SUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT ET DU FONCIER URBAIN

### Indicateur:

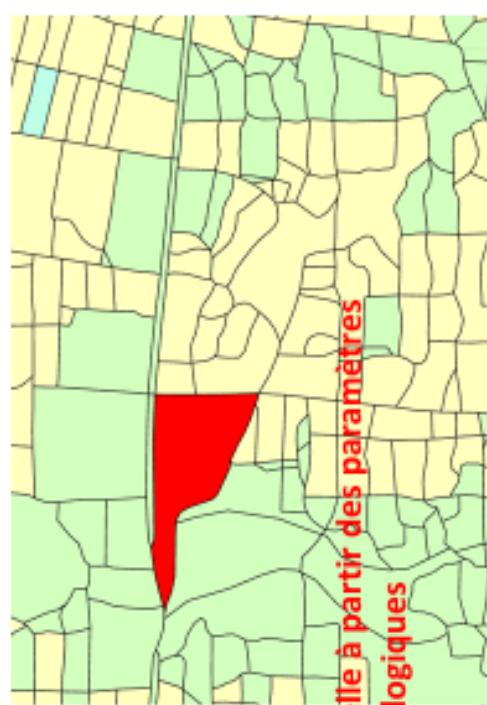
1.7 Proportion de l'espace occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

### Méthode

- Utiliser le modèle d'ONU-Habitat pour classifier la forme urbaine au niveau d'un pâté de maisons
- Appliquer le modèle d'ONU-Habitat pour identifier les établissements informels
- Définir des critères pour définir les zones urbanisées par rapport aux zones non urbanisées et calculer la part de la zone non urbanisée
- Données : images de Sentinel / Landsat, données de rues d'OpenStreetMap, EDS



**Modèle régulier vs forme organique**



**Modèle régulier vs forme organique**  
**Forme formelle vs informelle à partir des paramètres morphologiques**



## B. Un CEH intelligent pour planifier et gérer les affaires urbaines

Avoir un CEH intelligent pour la planification urbaine intelligente et le régime foncier intelligent nécessite de passer de la planification conventionnelle à la planification électronique inclusive.

### Gestion et suivi intelligents de la propriété foncière

- Système d'enregistrement foncier aux téléphones mobiles personnels
- Dossiers d'administration foncière numérisés
- Cadastres et registres fonciers dans une plate-forme ouverte et transparente

### Gestion et suivi intelligents de l'eau (CEH Indicateur 3.2 - Accès à une source d'eau améliorée)

Les technologies de comptage

avancées permettent une communication en temps réel des modèles de consommation:

- Efficacité dans l'utilisation de l'eau
- Qualité de l'eau
- Processus de recyclage et de réutilisation de l'eau

### Gestion et suivi intelligents des déchets (CEH Indicateur 3.5 - Accès aux réseaux d'évacuation des ordures ménagères)

- Échange de déchets solides (basé sur les TIC)
- Réduction, réutilisation et recyclage
- Surveillance des décharges illégales de déchets à l'aide du GPS
- Conception d'un système de planification pour le compactage

### Gestion et suivi intelligents de l'énergie (CEH Indicateur 3.6 - Accès à l'électricité/réseau électrique)

- Des solutions informatiques émergentes qui sont en elles-mêmes économies en énergie, telles que les clients légers, les technologies de grille informatique et de virtualisation
- Les compteurs intelligents montrent aux consommateurs individuels la quantité d'électricité qu'ils utilisent, créant des incitations au changement de comportement
- Aborder le potentiel d'économie d'énergie dans les secteurs d'utilisation finale de l'énergie qui ne sont pas couverts par les émissions.

# ANNEXE 3.

## GUIDE POUR LA PRÉPARATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU CEH

Bien que certaines données se trouvent dans une plate-forme ouverte et n'exigent aucune autorisation et approbation pour être consultées et utilisées, d'autres données peuvent nécessiter certains accords. Un accord de partage de données, ou protocole d'entente (PE), est l'instrument juridique par lequel le CEH obtient et utilise les données de plusieurs producteurs de données. Le CEH a développé un accord de partage de données à adapter et à utiliser en cas de besoin. Il est recommandé que les membres de l'équipe du sous-comité du PE soient composés de représentants du CEH et des producteurs de données. Il est recommandé que le CEH, dans chaque pays établisse un protocole d'entente avec les fournisseurs de données urbains comme le ministère de l'Urbanisme ainsi qu'avec les producteurs de statistiques comme les Bureaux nationaux de la statistique afin d'assurer la durabilité de la collecte et de l'analyse des données du CEH.

### Vision et soutien par les dirigeants des partenaires impliqués dans le protocole d'entente

Le leadership des partenaires est l'élément de succès qui rassemble, organise, incite, motive et facilite tous les autres éléments du protocole d'entente. Les projets de partage de données entre institutions peuvent nécessiter une participation importante des dirigeants des institutions pour fournir une vision de l'activité de partage de données. Avec une vision clairement définie, les partenaires peuvent faire du partage des données une priorité. Ils peuvent affecter du personnel approprié et s'assurer que des politiques et des procédures sont en place qui conviennent au partage des données, en particulier sur les questions de gestions des données.

### Intérêt mutuel

Pour parvenir à une conclusion fructueuse, les ententes de partage de données profitent aux divers partenaires du PE. Chaque organisme a son propre ensemble d'exigences législatives et politiques pour protéger la confidentialité de ses propres données. Il est conseillé à un organisme, qui espère recevoir des données, de reconnaître que son partenaire fournissant des données se trouve dans un environnement différent et que les détails de cet environnement sont mieux connus par le partenaire que par l'organisme de réception des données. L'élaboration d'une sensibilisation et d'une sensibilité aux politiques et aux règles des uns et des autres se fait au moyen de négociations et de discussions inter-organismes. Ensemble, les partenaires peuvent discerner si un protocole d'entente est possible qui peut accomplir quelque chose qui sert l'intérêt mutuel des deux organismes.

### Conception et protocole du projet de partage de données

Les sujets du projet de partage de données sont d'intérêt, principalement pour comprendre la motivation et le contexte des arrangements de partage de données. La conception et le protocole examinent les partenariats entre le CEH et les fournisseurs. En général, la structure du PE devrait comprendre les éléments suivants :

1. Objectif et cadre de travail du PE
2. Responsabilités des Partenaires
3. Exécution du Protocole d'entente
4. Suivi et Évaluation de l'exécution
5. Termes et Conditions
6. Signature



